

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2019**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 26 MARS 2019**

**du 1<sup>er</sup> Trimestre 2019**



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Compte  
administratif du  
budget annexe circuit  
de la Communauté  
d'agglomération du Saint  
Quentinois pour l'exercice  
2018.**

**RAPPORTEUR  
M. le Quinzième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers  
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative

tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			80 476,01	
Opérations de l'exercice	441 968,02	432 487,35	70 358,50	71 948,22
<b>TOTAUX</b>	<b>441 968,02</b>	<b>432 487,35</b>	<b>150 834,51</b>	<b>71 948,22</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>9 480,67</b>		<b>78 886,29</b>	
Reste à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>	<b>9 480,67</b>		<b>78 886,29</b>	

Le déficit d'exploitation est de 9 480,67 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 78 886,29 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe circuit pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
AGRÉGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CASQ

N° SIRET : 200 071 892 00059

POSTE COMPTABLE : TRESORÉRIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M 4**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
Voté par nature

**BUDGET ANNEXE CIRCUIT AUTOMOBILE  
ANNÉE 2018**

# SOMMAIRE

Pages

## **I. Informations générales**

B – Modalités de vote du budget

1

## **II. Présentation générale du budget**

A1 – Vue d'ensemble – Sections

2

A2 – Vue d'ensemble – Section de Fonctionnement – Chapitres

3

A3 – Vue d'ensemble – Sections d'Investissement – Chapitres

4

B1 – Balance générale du budget – Dépenses

5

B2 – Balance générale du budget – Recettes

6

## **III. Vote du budget**

A1 – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses – Articles

7

A2 – Section de Fonctionnement – Détail des recettes – Articles

9

B1 – Section d'Investissement – Détail des dépenses – Articles

11

B2 – Section d'Investissement – Détail des recettes – Articles

13

A4 – Equilibre des opérations financières

15

#### **IV. Annexes**

##### **A. Eléments du bilan**

A1.1 – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 – Etat de la dette – Répartition par nature de dette	18
A2.1 – Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux	22
A2.2 – État de la dette – Typologie de la répartition de l’encours	23

##### **B. Engagement hors bilan**

B2.1 – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	24
--	----

##### **C. Autres éléments d’informations**

Signatures

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

**I - L'Assemblée délibérante a voté le présent compte administratif par nature :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
  - sans vote formel sur chacun des chapitres

**II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le compte administratif est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	441 968,02	432 487,35	G-A	-9 480,67	
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	70 358,50	71 948,22	H-B	1 589,72	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	0,00	I	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D	80 476,01	0,00	J	0,00	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D	<b>592 802,53</b>	<b>504 435,57</b>	Q=G+H+I+J	<b>-88 366,96</b>	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN</b> N + 1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	0,00	L	0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	=K+L	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	A+C+E	441 968,02	432 487,35	G+I+K	-9 480,67	
	Section d'investissement	B+D+F	150 834,51	71 948,22	H+J+L	-78 886,29	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	A+B+C+D+E+F	<b>592 802,53</b>	<b>504 435,57</b>	G+H+I+J+K+L	<b>-88 366,96</b>	

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	0,00 K 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00 L 0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.231]-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.231]-11 du CGCT).

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

**II**

### SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

**A2**

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	144 838,00	112 435,78	5 331,64		27 070,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	356 000,00	297 430,14			58 569,86
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>500 838,00</b>	<b>409 865,92</b>	<b>5 331,64</b>		<b>85 640,44</b>
66	Charges financières	15 500,00	7 939,46			1 324,54
67	Charges exceptionnelles	14 600,00	12 595,00			2 005,00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>530 938,00</b>	<b>430 400,38</b>	<b>11 567,64</b>		<b>88 969,98</b>
025	Virement à la section d'investissement (4)	106 517,79				106 517,79
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>106 517,79</b>				<b>106 517,79</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>637 455,79</b>	<b>430 400,38</b>	<b>11 567,64</b>		<b>195 487,77</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	637 455,79	430 060,35			207 395,44
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>637 455,79</b>	<b>430 060,35</b>			<b>207 395,44</b>
77	Produits exceptionnels					-2 427,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>637 455,79</b>	<b>432 487,35</b>			<b>204 968,44</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>637 455,79</b>	<b>432 487,35</b>			<b>204 968,44</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation, aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiens et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M69.  
 (4) DE 025 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.  
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M61, M63 et M64.  
 (6) A servir uniquement en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

**II**  
**A3**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	5 905,00	905,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 405,00	10 896,01		17 508,99
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>34 310,00</b>	<b>11 801,01</b>		<b>22 508,99</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	63 680,00	58 557,49		5 122,51
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 557,49</b>		<b>5 122,51</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>97 990,00</b>	<b>70 358,50</b>		<b>27 631,50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>97 990,00</b>	<b>70 358,50</b>		<b>27 631,50</b>
<b>Pour information</b>					
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	<b>80 476,01</b>			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
106	Réserves (8)	71 948,22	71 948,22		
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	106 517,79			106 517,79
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>106 517,79</b>			<b>106 517,79</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>178 466,01</b>	<b>71 948,22</b>		<b>106 517,79</b>
<b>Pour information</b>					
	R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	<b>0,00</b>			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>BI</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	117 767,42		117 767,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	297 430,14		297 430,14
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	14 175,46		14 175,46
67	Charges exceptionnelles	12 595,00		12 595,00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (5)			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>441 968,02</b>		<b>441 968,02</b>
<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>441 968,02</b>

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	58 557,49	(8)	58 557,49
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	905,00		905,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 896,01	(9)	10 896,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3..	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>70 358,50</b>		<b>70 358,50</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1</b>				<b>80 476,01</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>150 834,51</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations des stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'existe pas en M43.  
(5) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44.

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**II**  
**B2**

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	430 060,35		430 060,35
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 427,00		2 427,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>432 487,35</b>		<b>432 487,35</b>
				+
		<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>		<b>0,00</b>
				=
		<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>432 487,35</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3.	Stocks			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			+
		<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>		<b>0,00</b>
				+
		<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>		<b>71 948,22</b>
				=
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>71 948,22</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2)</b>	<b>144 838,00</b>	<b>112 435,78</b>	<b>5 331,64</b>		<b>27 070,58</b>
60225	FOURNITURES D'ATELIERS ET D'USINES	750,00				750,00
60224	FOURNITURES DE GARAGE - REMBOURSEMENT A LA VILLE	1 209,00				1 209,00
6042	ACHAT DE PRESTATION DE SERVICES	572,80	-208,31	520,00		264,49
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	485,39	298,65			186,74
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 650,00	4 655,01			1 994,99
60623	ALIMENTATION	168,80				168,80
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT - REMBOURSEMENT A LA VILLE	900,00				900,00
60631	PRODUITS D'ENTRETIEN - REMBOURSEMENT A LA VILLE	700,00				700,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	8 754,80	6 128,96	1 761,64		864,20
60633	FOURNITURE DE VOIRIE - REMBOURSEMENT A LA VILLE	300,00				300,00
60636	ACHAT DE VÊTEMENTS	1 758,73	1 713,20			45,53
6066	CARBURANTS - REMBOURSEMENT A LA VILLE	1 580,00				1 580,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 314,87	2 314,87			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	10 395,08	10 038,00			357,08
6135	LOCATIONS MOBILIERES - BARNUM ET ALGECO	24 615,83	20 878,02	3 050,00		687,81
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	3 200,00	287,73			2 912,27
61551	ENTRETIEN, REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES-MATERIEL ROULANT	729,00	703,09			25,91
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES-AUTRES	450,00				450,00
6156	MAINTENANCE	900,00	200,00			700,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES - MULTIRISQUES - RESPONSABILITE CIVILE	9 105,00	3 793,27			5 311,73
618	DIVERS - SERVICES EXTERIEURS	875,00	790,00			85,00
6228	DIVERSES REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES HONORAIRES	626,70	314,60			312,10
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00				1 000,00
6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	2 385,00	186,67			2 198,33
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100,00				100,00
6256	MISSIONS	200,00				200,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	1 000,00	1 000,00			
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	112,00	93,02			18,98
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	500,00				500,00
63512	TAXES FONCIERES	62 500,00	58 799,00			3 701,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>356 000,00</b>	<b>297 430,14</b>			<b>58 569,86</b>
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	500,00	1 009,75			-509,75
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	500,00	841,42			-341,42
6336	COTISATIONS CENTRES NATIONAL ET DE GESTION FONCTION PUBLIQUE	1 000,00	1 514,56			-514,56
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	176 800,00	166 964,86			9 835,14
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS - VACATAIRES	25 000,00				25 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	50 000,00	45 250,97			4 749,03
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	700,00	1 957,72			-1 257,72
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	30 000,00	28 469,60			1 530,40
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	35 000,00	48 841,59			-13 841,59
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00	883,89			34 116,11
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		1 695,78			-1 695,78
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 500,00				1 500,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>500 838,00</b>	<b>409 865,92</b>	<b>5 331,64</b>		<b>85 640,44</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>15 500,00</b>	<b>7 939,46</b>	<b>6 236,00</b>		<b>1 324,54</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	15 500,00	16 332,18			-832,18
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (2) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =		-8 392,72	6 236,00		2 156,72
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>14 600,00</b>	<b>12 595,00</b>			<b>2 005,00</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	50,00	50,00			

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>					<b>A1</b>
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	14 500,00	12 495,00		2 005,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00	50,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)</b>		<b>530 938,00</b>	<b>430 400,38</b>	<b>11 567,64</b>	<b>88 969,98</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.  
(2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.  
(3) Ce compte est uniquement ouvert en M41.  
(4) Ce compte est uniquement ouvert en M43 et en M44.  
(5) Si le montant des RNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.  
(6) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(7) Ce chapitre n'existe pas en M43.

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
033	<i>Virement à la section d'investissement</i>	106 517,79				106 517,79
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>106 517,79</b>				<b>106 517,79</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>106 517,79</b>				<b>106 517,79</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>637 455,79</b>	<b>430 400,38</b>	<b>11 567,64</b>		<b>195 487,77</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.  
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.  
(3) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(4) Chapitre destiné à retrouver les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**A2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	637 455,79	430 060,35			207 395,44
7078	VENTES DE MARCHANDISES - AUTRES MARCHANDISES - GOODIES		676,29			-676,29
7083	LOCATIONS DIVERSES	490 455,79	306 234,06			184 221,73
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AU BUDGET PRINCIPAL	127 000,00	123 150,00			3 850,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR VENTE DE REPAS	20 000,00				20 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>637 455,79</b>	<b>430 060,35</b>			<b>207 395,44</b>
	Calcul du 7622					
	Montant des ICNE de l'exercice =					
	Montant de l'exercice N-1 =					
77	Produits exceptionnels (c)		2 427,00			-2 427,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 427,00			-2 427,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>637 455,79</b>	<b>432 487,35</b>			<b>204 968,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cet article n'existe pas en M43.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>						<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>						<b>A2</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+VC)</b>	<b>Crédits employés (ou restant à employer)</b>			<b>Crédits annulés</b>
			<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>637 455,79</b>	<b>432 487,35</b>			<b>204 968,44</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.  
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.  
(3) Si la Régie a opté pour les provisions budgétaires.  
(4) Inscrit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**III**  
**B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>5 905,00</b>	<b>905,00</b>		<b>5 000,00</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 905,00	905,00		5 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>28 405,00</b>	<b>10 896,01</b>		<b>17 508,99</b>
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIO	7 975,00	4 645,00		3 330,00
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 775,28	1 426,00		349,28
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00			5 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 654,72	4 825,01		8 829,71
	Opérations d'équipement n° (3)				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>34 310,00</b>	<b>11 801,01</b>		<b>22 508,99</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 557,49</b>		<b>5 122,51</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	63 680,00	58 557,49		5 122,51
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 557,49</b>		<b>5 122,51</b>
<b>45..1</b>	<b>Opérations pour compte de tiers n° (4)</b>				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>97 990,00</b>	<b>70 358,50</b>		<b>27 631,50</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>					<b>B1</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés (2)</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>97 990,00</b>	<b>70 358,50</b>		<b>27 631,50</b>
<b>Pour information</b>					
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>80 476,01</b>			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>					<b>B2</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés (2)</b>
<b>10</b>	<b>Dotation, fonds divers et réserves</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		
<b>1068</b>	<b>AUTRES RESERVES</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		
<b>45...2</b>	<b>Opérations pour compte de tiers n° (2)</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
021	Virement de la section d'exploitation	106 517,79			106 517,79
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>106 517,79</b>			<b>106 517,79</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>106 517,79</b>			<b>106 517,79</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>178 466,01</b>	<b>71 948,22</b>		<b>106 517,79</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES**  
**A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES**

**IV**  
**A4.1**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>		<b>63 680,00</b>	<b>I</b> <b>58 557,49</b>	<b>0,00</b>	<b>5 122,51</b>
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C</b>		<b>63 680,00</b>	<b>II</b> <b>58 557,49</b>	<b>0,00</b>	<b>5 122,51</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 557,49</b>	<b>0,00</b>	<b>5 122,51</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	63 680,00	58 557,49		5 122,51
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves (versements)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (remboursements)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<i>Transferts entre sections = C+D</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Reprises sur autofinancement antérieur : (C) (2)</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Charges transférées (D) = E+F+G</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Production immobilisée (F)</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Stocks et en-cours (G)</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.2</b>

**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**  
**A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = G+H+J+K</b>	<b>178 466,01</b>	<b>III 71 948,22</b>		
	<b>Ressources propres externes (G)</b>	<b>71 948,22</b>	<b>71 948,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	AUTRES RESERVES	71 948,22	71 948,22		
	<b>Autres recettes financières (H)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Transferts entre sections (J)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (K)	106 517,79			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks

<b>D 001</b>	Déficit d'investissement reporté	80 476,01
<b>R 001</b>	Excédent d'investissement reporté	0,00
<b>R 1064</b>	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
<b>R 1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	71 948,22

	Montant	
<b>Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)</b>	I+D001	<b>139 033,50</b>
<b>Recettes financières</b>	III+R001+R1064+R1068	<b>143 896,44</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	(III+R001+R1064+R1068)-(I+D001) (1)	<b>4 862,94</b>
<b>Solde net hors charges transférées (2)</b>	(III+R001+R1064+R1068)-(I+D001) (1)	<b>4 862,94</b>

(1) Indiquer le signe algébrique  
(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A1.1</b>

**A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/B9/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 140 078,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 140 078,00									
1153901000	CREDIT AGRICOLE	01/08/2001	05/09/2001	05/09/2017	285 842,00	F	Taux fixe à 0,25 %	0,25	0,25	EUR	A	P	O	A-1
46993601000	CREDIT AGRICOLE	24/02/2003	01/01/2017	05/04/2017	76 000,00	F	Taux fixe à 4,4 %	4,40	4,40	EUR	A	P	O	A-1
5046610	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/06/2014	01/01/2017	01/07/2017	372 000,00	V	Livret A + 1	1,75	1,75	EUR	A	P	O	A-1
7423061	CAISSE D'EPARGNE	02/09/2008	01/01/2017	25/08/2017	178 000,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	4,54	EUR	A	P	O	A-1
7662981	CAISSE D'EPARGNE	30/07/2009	01/01/2017	25/08/2017	50 000,00	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70	4,70	EUR	A	P	O	A-1
98345990136	CREDIT AGRICOLE	28/05/2008	18/05/2009	05/08/2017	178 238,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	4,54	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				630 079,25					63 674,82	15 469,85		6 236,00
1641 Emprunts en euros (total)				630 079,25					63 674,82	15 469,85		6 236,00
1153901000	N		A-1	151 489,04	12,68	F	Taux fixe à 0.25 %	0,25	11 450,65	407,35		120,98
46093001000	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.4 %	4,45	0 731,93	296,20		
5040610	N		A-1	308 545,96	15,5	V	Livret A + 1	1,75	16 587,02	5 669,82		2 684,77
7423061	N		A-1	72 876,56	4,65	F	Taux fixe à 4.54 %	4,53	12 733,06	3 886,81		1 148,86
7562981	N		A-1	24 188,45	5,65	F	Taux fixe à 4.7 %	4,60	3 422,23	1 297,70		394,74
08345300136	N		A-1	72 976,24	4,43	F	Taux fixe à 4.54 %	4,53	12 749,93	3 891,97		1 886,64
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**IV**

**A2.1**

**A2.1 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 6 (cap) (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indices zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart Indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défrayé de l'emprunt au 31/12/2018.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 66B.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	630 079 €					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**DEPENSES - CIRCUIT AUTOMOBILE**

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercice au-delà de N)
2017 - A.CIRCA	CIRCUIT CLEF DES CHAMPS	34 310,00	0,00	34 310,00	0,00	34 810,00	6 744,00	0,00
		<b>34 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 810,00</b>	<b>6 744,00</b>	<b>0,00</b>

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Circuit  
- Budget primitif  
pour l'exercice 2019 -  
Approbation.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERHOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VANMAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERHOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Roland RENARD, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le projet de budget annexe Circuit pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- €	134 040,00 €
Section d'exploitation	606 325,00 €	383 917,00 €
Reprise du déficit		9 481,00 €
Couverture du besoin de financement		78 887,00 €
<b>Total</b>	<b>606 325,00 €</b>	<b>606 325,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	212 927,00 €	
Section d'exploitation		212 927,00 €
<b>Total</b>	<b>124 282,79 €</b>	<b>124 282,79 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	212 927,00 €	212 927,00 €
Section d'exploitation	606 325,00 €	606 325,00 €
<b>Total</b>	<b>819 252,00 €</b>	<b>819 252,00 €</b>

### I – Les investissements programmés en 2019

Les dépenses concernent des plantations d'arbres, des travaux de menuiseries extérieures ainsi que des travaux de clôture pour un montant de 75 460 €.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 58 580 €.

### II – Le fonctionnement

#### 1) Les dépenses

Libellé	2019
Charges à caractère général	155 100,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	199 280,00 €
Charges financières	19 537,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>383 917,00 €</b>

## 2) Les recettes

Libellé	2019
Vente de produits fabriqués, prestations	606 325,00 €
<b>Total</b>	<b>606 325,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe Circuit tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
AGRÉGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CASQ

N° SIRET : 200 071 0892 0059

POSTE COMPTABLE : TRESORÉRIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M 4**

**BUDGET PRIMITIF**  
Voté par nature

**BUDGET ANNEXE CIRCUIT**  
**ANNÉE 2019**

## SOMMAIRE DU BUDGET ANNEXE CIRCUIT AUTOMOBILE

Pages

### **I. Informations générales**

B – Modalités de vote du budget 1

### **II. Présentation générale du budget**

A1 – Vue d'ensemble – Sections 2

A2 – Vue d'ensemble – Section de Fonctionnement – Chapitres 3

A3 – Vue d'ensemble – Sections d'Investissement – Chapitres 5

B1 – Balance générale du budget – Dépenses 7

B2 – Balance générale du budget – Recettes 8

### **III. Vote du budget**

A1 – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses – Articles 9

A2 – Section de Fonctionnement – Détail des recettes – Articles 13

B1 – Section d'Investissement – Détail des dépenses – Articles 15

B2 - Section d'Investissement – Détail des recettes – Articles 18

A.4.2 – Équilibre des opérations financières 20

#### **IV. Annexes**

##### **A. Eléments du bilan**

A 1.2 – Etat de la dette – Répartition par natures de dettes	22
A 1.3 – Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux.	25
A 1.4 – État de la dette – Typologie de la répartition de l’encours	26

##### **B. Engagement hors bilan**

B 2.1 – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	27
---	----

##### **C. Autres éléments d’informations**

Signatures

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

**I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget primitif par nature :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

**II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget primitif est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses "opérations".**

**III – La comparaison avec le budget précédent (Cf. colonne « Pour mémoire » s'effectue par rapport aux crédits votés de l'exercice précédent.**

**IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1.**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	596 844,00	606 325,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	9 481,00	
<b>O</b>	=	=	=
<b>R</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>606 325,00</b>	<b>606 325,00</b>
<b>T</b>			
<b>S</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	134 040,00	212 927,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>			
<b>P</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	78 887,00	
<b>O</b>	=	=	=
<b>R</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>212 927,00</b>	<b>212 927,00</b>
<b>T</b>			
<b>S</b>			
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>819 252,00</b>	<b>819 252,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.  
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

**A2**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil Communauté (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	144 838,00		155 100,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	356 000,00		199 280,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>500 838,00</b>		<b>354 380,00</b>		
66	Charges financières	15 500,00		19 537,00		
67	Charges exceptionnelles	14 600,00		10 000,00		
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>530 938,00</b>		<b>383 917,00</b>		
023	Virement à la section d'investissement (6)	106 517,79		212 927,00		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>106 517,79</b>		<b>212 927,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>637 455,79</b>		<b>596 844,00</b>		
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>9 481,00</b>

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

**II**  
**A2**

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil Communauté (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	637 455,79		606 325,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>637 455,79</b>		<b>606 325,00</b>		
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>637 455,79</b>		<b>606 325,00</b>		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>637 455,79</b>		<b>606 325,00</b>		

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**      **606 325,00**

**Pour information**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**(11)**

**212 927,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des

recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

(1) Cf. 1. Modalités de vote

(2) Interne en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) La régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Le chapitre couvre les articles :

DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(6) Le chapitre couvre uniquement en 041, 042 et 043.

(7) A caractère exceptionnel de dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(8) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(9) Le compte 086 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 19.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>						<b>A3</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président</b>	<b>Vote du Conseil Communauté (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+vote)</b>
20	Immobilisations incorporelles	9 505,00		5 000,00		
21	Immobilisations corporelles	24 805,00		70 460,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>34 310,00</b>		<b>75 460,00</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	63 680,00		58 580,00		
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>63 680,00</b>		<b>58 580,00</b>		
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>97 990,00</b>		<b>134 040,00</b>		
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>97 990,00</b>		<b>134 040,00</b>		
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						<b>78 887,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>212 927,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil Communauté (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)	71 948,22				
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des recettes financières</b>						
		71 948,22				
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
		71 948,22				
021	Virement de la section d'exploitation (6)	106 517,79		212 927,00		
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>						
		106 517,79		212 927,00		
<b>TOTAL</b>						
		178 466,01		212 927,00		

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**212 927,00**

**Pour information**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA  
SECTION D'INVESTISSEMENT (11)**

**212 927,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>					<b>B1</b>
<b>1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)</b>					
<b>EXPLOITATION</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>	
011	Charges à caractère général	155 100,00			155 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	199 280,00			199 280,00
014	Atténuation de produits				
60	Achats et variation des stocks (3)				
65	Autres charges de gestion courante	19 537,00			19 537,00
66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...				
71	Production stockée (ou déstockage) (3)				
022	Dépenses imprévues		212 927,00		212 927,00
023	Virement à la section d'investissement				
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>383 917,00</b>	<b>212 927,00</b>		<b>596 844,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>9 481,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>					<b>606 325,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
14	Provisions réglementées et amort. dérogatoires				
15	Provisions pour risques et charges (5)				
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	58 580,00			58 580,00
18	Compte de liaison : affectation				
	Total des opérations d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00			5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	70 460,00			70 460,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours (6)				
26	Partic. et créances rattachées à des partic.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations (reprise)				
29	Dépréciation des immobilisations				
39	Dépréciation des stocks et en-cours				
4581	Opérations pour compte de tiers (7)				
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
3.	Stocks				
020	Dépenses imprévues				
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>134 040,00</b>			<b>134 040,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>78 887,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>212 927,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors opérations "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				<b>B2</b>
<b>2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)</b>				
	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	606 325,00		606 325,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>606 325,00</b>		<b>606 325,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>606 325,00</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amort. dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4582	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3..	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation		212 927,00	212 927,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>			<b>212 927,00</b>	<b>212 927,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>212 927,00</b>

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**  
**A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>144 838,00</b>	<b>155 100,00</b>	
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN		400,00	
60223	FOURNITURES D'ATELIERS ET D'USINES	750,00	2 000,00	
60224	FOURNITURES DE GARAGE - REMBOURSEMENT A LA VILLE	1 300,00	600,00	
604	ACHATS ETUDES, PRESTATIONS SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX		900,00	
6042	ACHAT DE PRESTATION DE SERVICES	2 500,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE...)		6 000,00	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 500,00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00		
60623	ALIMENTATION	1 500,00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT - REMBOURSEMENT A LA VILLE	900,00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT		16 100,00	
60631	PRODUITS D'ENTRETIEN - REMBOURSEMENT A LA VILLE	700,00		
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	9 650,00		
60633	FOURNITURE DE VOIRIE - REMBOURSEMENT A LA VILLE	300,00		
60636	ACHAT DE VÊTEMENTS	2 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - REMBOURSEMENT	150,00	150,00	
6066	CARBURANTS - REMBOURSEMENT A LA VILLE	1 580,00	5 900,00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	3 000,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	24 018,00	26 900,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES - BARNUM ET ALGECO	5 000,00	1 000,00	
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	3 200,00	2 000,00	
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS- AUTRES- ABATAGES ARBRES		5 400,00	
61551	ENTRETIEN, REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES-MATERIEL ROULANT	750,00	650,00	
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES-AUTRES	1 000,00	1 000,00	
6156	MAINTENANCE	1 200,00	1 900,00	
6161	PRIMES D'ASSURANCES - MULTIRISQUES - RESPONSABILITE CIVILE	9 105,00	6 000,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	350,00		
618	DIVERS - SERVICES EXTERIEURS		1 600,00	
6228	DIVERSES REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES HONORAIRES	1 200,00	1 000,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	600,00	
6237	PUBLICATIONS		400,00	
6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	2 385,00	1 000,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100,00		
6256	MISSIONS	200,00		
6257	RECEPTIONS - REMBOURSEMENT	300,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	200,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		8 600,00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	1 000,00	1 000,00	
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS		500,00	
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	500,00	500,00	
63512	TAXES FONCIERES	62 500,00	60 000,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>356 000,00</b>	<b>199 280,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS		197 480,00	
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	500,00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	500,00		
6336	COTISATIONS CENTRES NATIONAL ET DE GESTION FONCTION PUBLIQUE	1 000,00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	176 800,00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS - VACATAIRES	25 000,00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	50 000,00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	700,00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	30 000,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	35 000,00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.	35 000,00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		1 800,00	
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 500,00		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>500 838,00</b>	<b>354 380,00</b>	
<b>(A) = (011+012+014+65)</b>				

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**  
**A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>15 500,00</b>	<b>19 537,00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	15 500,00	13 537,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =		6 000,00	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>14 600,00</b>	<b>10 000,00</b>	
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	14 600,00	10 000,00	
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)</b>			
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>			
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations...</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)</b>		<b>530 938,00</b>	<b>383 917,00</b>	

(1) Pour les dépenses régulières par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime

(2) Hors votes à réaliser

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Seul le compte 621 renvoie au sein du chapitre 012

(5) Ce compte est uniquement ouvert en M43

(6) Ce compte est uniquement ouvert en M43 et en M44

(7) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(8) Si la règle applique le régime des provisions semi-bénéficiaires, ainsi que pour la déduction aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières

(9) Concernant les dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	106 517,79	212 927,00	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>106 517,79</b>	<b>212 927,00</b>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>106 517,79</b>	<b>212 927,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>637 455,79</b>	<b>596 844,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>				<b>9 481,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>606 325,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.  
(2) Cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Délimitations du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040.  
(6) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil Communauté (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>			
<b>70</b>	<b>Vente de produits fabriqués, prestations...</b>	<b>637 455,79</b>	<b>606 325,00</b>	
7083	LOCATIONS DIVERSES	490 455,79	606 325,00	
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AU BUDGET PRINCIPAL	127 000,00		
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR VENTE DE REPAS	20 000,00		
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>			
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>			
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (n) = (013+70+73+74+75)		<b>637 455,79</b>	<b>606 325,00</b>	

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>			
7621	Intérêts encaissés à l'échéance			
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>			
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)</b>			
<b>TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D</b>		<b>637 455,79</b>	<b>606 325,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie  
(2) cf. I - Modalités de vote  
(3) Hors recettes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cet article n'existe pas en M69  
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44  
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</b>			
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>637 455,79</b>	<b>606 325,00</b>	

RESTES A REALISER N-1 (7) + **0.00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7) + **0.00**

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** = **606 325.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie  
(2) cf. I - Modalités de vote  
(3) Hors recettes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) cf. définitions au chapitre des opérations d'ordre, RZ 042 = D1 001, RZ 043 = DE 043  
(6) Si la régie a opté pour les provisions semi-budgétaires.  
(7) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil Communauté (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>9 505,00</b>	<b>5 000,00</b>	
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	9 505,00	5 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>24 805,00</b>	<b>70 460,00</b>	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS - PLANTATIONS D'ARBRES		17 460,00	
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIO	4 375,00	10 000,00	
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 430,00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 000,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 000,00	42 000,00	
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors op.)</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>			
	<b>Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>34 310,00</b>	<b>75 460,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil Communauté (4)</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 580,00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	63 680,00	58 580,00	
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à...</b>			
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>63 680,00</b>	<b>58 580,00</b>	
<b>4581</b>	<b>Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)</b>			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>97 990,00</b>	<b>134 040,00</b>	

(1) Détailler les chiffres (sauf autres par article conformément au plan de comptes utilisé par la ville).

(2) et (3) - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil Communauté (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			
	Reprises sur autofinancement antérieur			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales (7)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>97 990,00</b>	<b>134 040,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>				<b>0.00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>				<b>78 887,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>212 927,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Hors restes à réaliser.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Hors restes à réaliser.  
(5) Voté de l'organe délibérant, soit uniquement sur les propositions nouvelles.  
(6) Si, en matière de dépenses d'ordre, D 040 = RE 042.  
(7) Si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.  
(8) = R1 041.  
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 948,22		
1068	AUTRES RESERVES	71 948,22		
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Total des recettes financières</b>	71 948,22		
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.)(5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	71 948,22		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la commune.  
(2) cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil de Communauté (4)</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	106 517,79	212 927,00	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>			
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>106 517,79</b>	<b>212 927,00</b>	
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>106 517,79</b>	<b>212 927,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>178 466,01</b>	<b>212 927,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>				+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				=
				<b>212 927,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 - DE 042  
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires  
(7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	
<b>A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES</b>	

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles du Président
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>		<b>I 58 580,00</b>
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C</b>		<b>II 58 580,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	58 580,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	58 580,00
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		<b>0,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Transferts entre sections = C+D</b>		<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur : (C)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (D) = E+F+G</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Production immobilisée (F)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Stocks et en-cours (G)</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	
<b>A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES</b>	

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles du Président
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=G+H+J+K</b>	<b>III 212 927,00</b>
	Ressources propres externes (G)	0,00
	Autres recettes financières (H)	0,00
	Transferts entre sections (J)	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (K)	212 927,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Si la région applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTATION</b>	
D 001 Déficit d'investissement reporté	78 887,00
R 001 Excédent d'investissement reporté	0,00
R 1064 Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00

	<b>Montant</b>
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	137 467,00
Recettes financières	212 927,00
Solde des opérations financières	75 460,00
Solde net hors charges transférées (2)	154 347,00

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

## A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					1 064 078,00									
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					1 064 078,00									
1153901000	CREDIT AGRICOLE	01/08/2001	05/09/2001	05/09/2017	285 842,00	F	Taux fixe à 0,25 %	0,25	0,25	EUR	A	P	O	A-1
5046610	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/08/2014	01/01/2017	01/07/2017	372 000,00	V	Livret A + 1	1,75	1,75	EUR	A	P	O	A-1
7423061	CAISSE D'EPARGNE	02/06/2008	01/01/2017	25/08/2017	178 000,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	4,54	EUR	A	P	O	A-1
7562081	CAISSE D'EPARGNE	30/07/2009	01/01/2017	25/08/2017	50 000,00	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70	4,70	EUR	A	P	O	A-1
98345390136	CREDIT AGRICOLE	26/05/2008	18/05/2009	05/08/2017	178 238,00	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	4,54	EUR	A	P	O	A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>														
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>														
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
<b>1671 Avances consolidées du Trésor (total)</b>														
<b>1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)</b>														
<b>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</b>														
<b>1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)</b>														
<b>1678 Autres emprunts et dettes (total)</b>														
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>														
<b>1681 Autres emprunts (total)</b>														

1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>						<b>1 064 076,00</b>								

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2019											
	Couverture % O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
<b>165 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>166 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				<b>639 078,25</b>					<b>66 678,67</b>	<b>13 636,97</b>		<b>6 610,41</b>
1641 Emprunts en euros (total)				639 078,25				66 578,67	13 636,97		6 610,41	
1153901000	N		A-1	151 488,04	12,08	F	Taux fixe à 0,25 % Taux fixe révisable à 0,57 %	0,25	11 479,28	378,72		265,14
5049510	N		A-1	308 645,39	15,5	V	Libré A + 1	1,75	16 877,34	6 990,54		2 637,02
7423091	N		A-1	72 878,56	4,65	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	13 311,14	3 308,79		939,03
7502981	N		A-1	24 185,45	5,95	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70	3 583,97	1 196,86		338,27
68345350136	N		A-1	72 876,24	4,43	F	Taux fixe à 4,54 %	4,54	13 329,78	3 313,12		1 542,05
1643 Emprunts en devises (total)												
1641 Emprunt assorti d'une option de tramage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>												
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>												
1671 Avances concédées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
<b>169 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>												
1691 Autres emprunts (total)												
1692 Bons à moyen terme négociables (total)												
1697 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>639 078,25</b>					<b>66 678,67</b>	<b>13 636,97</b>	<b>0,00</b>	<b>6 610,41</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »  
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3)  
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)  
(13) Mentionner le ou les indices en cours au 01/01/N après opérations de couverture  
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 62111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.  
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768

IV -- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structure (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre de contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

**A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	5				
	% de l'encours	100,00%				
	Montant en euros	630 079 €				
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.1</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

**DEPENSES - CIRCUIT**

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercice au-delà de N)
2017 - A.CIRCA	CIRCUIT CLEF DES CHAMPS	34 310,00	0,00	34 310,00	6 744,00	75 460,00	-
		<b>34 310,00</b>	<b>-</b>	<b>34 310,00</b>	<b>6 744,00</b>	<b>75 460,00</b>	<b>-</b>



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Compte de  
gestion du budget annexe  
lotissement de Clastres  
de la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois pour l'exercice  
2018.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget annexe lotissement de Clastres présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

TRÉSOR PUBLIC  
TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE  
N° CODIQUE 002060  
Date Edition : 15/03/2019

IDENTIFIANT BUDGET 02345  
N° de SIRET 20007189200042

## LOTISSEMENT DE CLASTRES

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Alain DURAND

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2018 AU 15/03/2019

Poste comptable de TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

Date Edition : 15/03/2019

Nomenclature M14 entre 500h et 3500h

02345 LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 37
4EME PARTIE : Page des signatures .....	38

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	87,39
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>		Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermet et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		Autres fonds propres	
Stocks	140,98	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>87,39</b>
Créances		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	53,60
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>140,98</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>53,60</b>
Comptes de régularisations		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>53,60</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>140,98</b>	Comptes de régularisations	
		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>140,98</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

**BILAN ( en Euros )**

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et œuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et œuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER				

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### BILAN ( en Euros )

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### BILAN ( en Euros )

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Terrains	140 981,36		140 981,36	140 981,36
Production autre que terrains				
Autres stocks				
Redevables et comptes rattachés				
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques				
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>140 981,36</b>		<b>140 981,36</b>	<b>140 981,36</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### BILAN ( en Euros )

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	140 981,36		140 981,36	140 981,36

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**BILAN ( en Euros )**

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	87 385,14	
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		87 385,14
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>		<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### BILAN ( en Euros )

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



**BILAN ( en Euros )**

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	53 596,22	53 596,22
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations			
Produits constatés d'avance			
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>53 596,22</b>	<b>53 596,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### BILAN ( en Euros )

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	140 981,36	140 981,36

### Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### COMPTE DE RESULTAT 2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>		
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### COMPTE DE RESULTAT 2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
<b>TOTAL II</b>		
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>		
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### COMPTE DE RESULTAT 2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### COMPTE DE RESULTAT 2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### Opérations Compte de Tiers

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### Opérations Compte de Tiers

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Résultats budgétaires de l'exercice**

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	144 384,36	60 402,22	204 786,58
Titres de recette émis (b)	87 385,14		87 385,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	87 385,14		87 385,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	144 384,36	60 402,22	204 786,58
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	87 385,14		87 385,14
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif LOTISSEMENT DE CLASTRES					
Investissement	-140 981,36		87 385,14		-53 596,22
Fonctionnement	87 385,14	87 385,14			
<b>Sous-Total</b>	<b>-53 596,22</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		<b>-53 596,22</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-53 596,22</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		<b>-53 596,22</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-53 596,22</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		<b>-53 596,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Etat Consommation des Crédits**Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 403,00		3 403,00				3 403,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	140 981,36		140 981,36				140 981,36
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>144 384,36</b>		<b>144 384,36</b>				<b>144 384,36</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Etat Consommation des Crédits**Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves	87 385,14		87 385,14	87 385,14		87 385,14	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 999,22		56 999,22				56 999,22
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 999,22</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>144 384,36</b>		<b>144 384,36</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>	<b>56 999,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 403,00		3 403,00				3 403,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 999,22		56 999,22				56 999,22
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 999,22</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 402,22</b>		<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Etat Consommation des Crédits**Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	56 999,22		56 999,22				56 999,22
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 999,22</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 403,00		3 403,00				3 403,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 402,22</b>		<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	---------------	------------------	------------------------------

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Etat de réalisation des opérations**Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 385,14		87 385,14
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et reserves</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>87 385,14</b>		<b>87 385,14</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	---------------	------------------	------------------------------



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	---------------	------------------	------------------------------

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrées		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé						87 385,14		87 385,14		87 385,14
106	Sous Total compte 106						87 385,14		87 385,14		87 385,14
10	Sous Total compte 10						87 385,14		87 385,14		87 385,14
110	Report à nouveau solde créditeur		87 385,14	87 385,14				87 385,14	87 385,14		0,00
11	Sous Total compte 11		87 385,14	87 385,14				87 385,14	87 385,14		0,00
	<b>Total classe 1</b>		<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>			<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>	<b>174 770,28</b>		<b>87 385,14</b>
3555	Terr aménagés	140 981,36						140 981,36		140 981,36	
355	Sous Total compte 355	140 981,36						140 981,36		140 981,36	
35	Sous Total compte 35	140 981,36						140 981,36		140 981,36	
	<b>Total classe 3</b>	<b>140 981,36</b>						<b>140 981,36</b>		<b>140 981,36</b>	
451045	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		53 596,22						53 596,22		53 596,22
451	Sous Total compte 451		53 596,22						53 596,22		53 596,22
45	Sous Total compte 45		53 596,22						53 596,22		53 596,22

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrées		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4		53 596,22						53 596,22		53 596,22
	Total général	140 981,36	140 981,36	87 385,14			87 385,14	228 366,50	228 366,50	140 981,36	140 981,36

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

### Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 002060

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : LOTISSEMENT DE CLASTRES

## Page des signatures

02345 - LOTISSEMENT DE CLASTRES

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

### Observations :

**DOUBRE Nicolas** (1014086696-0), Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe

A DDFIP DE L'AISSNE, le 05/04/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LOTISSEMENT DE CLASTRES** pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**DURAND Alain** (1013401659-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A SAINT-QUENTIN MUNICIPALE, le 05/04/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A . le



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Compte  
administratif du budget  
annexe lotissement  
de la Communauté  
d'agglomération du Saint  
Quentinois pour l'exercice  
2018**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Premier  
Vice-Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative

tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		87 385,14	140 981,36	
Opérations de l'exercice	87 385,14			87 385,14
<b>TOTAUX</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>	<b>140 981,36</b>	<b>87 385,14</b>
<b>Résultats de clôture</b>			<b>53 596,22</b>	
Reste à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>			<b>53 596,22</b>	

Il n'y a pas d'excédent d'exploitation, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 53 592,22 euros. Le déficit est de 53 596,22 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
AGRÉGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CASQ

N° SIRET : 200 071 892 00042

POSTE COMPTABLE : TRESORÉRIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M 14**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
Voté par nature

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CLASTRES  
ANNÉE 2018**

# SOMMAIRE

Pages

## **I. Informations générales**

B – Modalités de vote du budget 1

## **II. Présentation générale du budget**

A1 – Vue d'ensemble – Sections 2

A2 – Vue d'ensemble – Section de Fonctionnement – Chapitres 3

A3 – Vue d'ensemble – Sections d'Investissement – Chapitres 4

B1 – Balance générale du budget – Dépenses 5

B2 – Balance générale du budget – Recettes 6

## **III. Vote du budget**

A1 – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses – Articles 7

A2 – Section de Fonctionnement – Détail des recettes – Articles 9

B1 – Section d'Investissement – Détail des dépenses – Articles 11

B2 – Section d'Investissement – Détail des recettes – Articles 13

A4 – Équilibre des opérations financières 15

#### **IV. Annexes**

##### **A. Autres éléments d'informations**

Signatures

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

**I - L'Assemblée délibérante a voté le présent compte administratif par nature :**

- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - **sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3**
  - **sans vote formel sur chacun des chapitres**

**II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le compte administratif est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	0,00		0,00	G-A	0,00
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	0,00		87 385,14	H-B	87 385,14
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	0,00		
	Report en section d'investissement (001)	D	140 981,36	J	0,00		
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D	140 981,36	Q=G+H+I+J	87 385,14	Q-P	-53 596,22
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	0,00	=K+L	0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	A+C+E	0,00	G+I+K	0,00		0,00
	Section d'investissement	B+D+F	140 981,36	H+J+L	87 385,14		-53 596,22
	<b>TOTAL CUMULE</b>	A+B+C+D+E+F	140 981,36	G+H+I+J+K+L	87 385,14		-53 596,22

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		0,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.231-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.231-11 du CGCT).

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

**II**  
**A2**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 403,00				3 403,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	56 999,22				56 999,22
	<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>	<i>56 999,22</i>				<i>56 999,22</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	56 999,22				56 999,22
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 403,00				3 403,00
	<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>	<i>3 403,00</i>				<i>3 403,00</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M43.  
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.  
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.  
(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A.1.).  
(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	3 403,00			3 403,00
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	3 403,00			3 403,00
	<b>TOTAL</b>	3 403,00			3 403,00
<b>Pour information</b>					
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	140 981,36			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
106	Réserves (8)	87 385,14	87 385,14		
	<i>Total des recettes financières</i>	87 385,14	87 385,14		
	<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>	87 385,14	87 385,14		
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	56 999,22			56 999,22
	<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	56 999,22			56 999,22
	<b>TOTAL</b>	144 384,36	87 385,14		56 999,22
<b>Pour information</b>					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**II**  
**B1**

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (5)			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>				+
<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45.1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3.	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1</b>				<b>140 981,36</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>140 981,36</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Le chapitre n'existe pas en M49.

(5) La règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(8) Le chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44.

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**II**  
**B2**

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>				+
<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3..	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>				<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>				<b>87 385,14</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>87 385,14</b>

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2)	3 403,00				3 403,00
6045	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	3 403,00				3 403,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
	Calcul du 66112 (2) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(3) Ce compte est uniquement ouvert en M41.

(4) Ce compte est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(7) Ce chapitre n'existe pas en M49.

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (2)	56 999,22				56 999,22
71355	VARIATION STOCKS TERRAINS AMENAGES	56 999,22				56 999,22
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>
<b>Pour information</b> <b>D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**A2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	56 999,22				56 999,22
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	35 000,00				35 000,00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVAHLES	21 999,22				21 999,22
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>
	Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =					
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>56 999,22</b>				<b>56 999,22</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Cet article n'existe pas en M49.  
(3) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>III</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>					<b>A2</b>	
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+VC)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections (3)</i>	3 403,00				3 403,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	3 403,00				3 403,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 403,00</b>				<b>3 403,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>60 402,22</b>				<b>60 402,22</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(3) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	Opérations d'équipement n° (3)				
45..1	Opérations pour compte de tiers n° (4)				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)</i>	3 403,00			3 403,00
	<i>Charges transférées</i>	3 403,00			3 403,00
3555	<i>TERRAINS AMÉNAGÉS</i>	3 403,00			3 403,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 403,00</b>			<b>3 403,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 403,00</b>			<b>3 403,00</b>
<b>Pour information</b>					
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>140 981,36</b>			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 385,14	87 385,14		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	87 385,14	87 385,14		
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (2)				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>					<b>B2</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés (2)</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	56 999,22			56 999,22
3555	TERRAINS AMENAGES	56 999,22			56 999,22
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>56 999,22</b>			<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>56 999,22</b>			<b>56 999,22</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>144 384,36</b>	<b>87 385,14</b>		<b>56 999,22</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	
<b>A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES</b>	

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>	<b>0,00</b>	<b>I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C</b>	<b>0,00</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (versements)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (remboursements)	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Transferts entre sections = C+D</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur : (C) (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (D) = E+F+G</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Production immobilisée (F)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Stocks et en-cours (G)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	
<b>A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES</b>	

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = G+H+J+K</b>	<b>144 384,36</b>	<b>III 87 385,14</b>		<b>56 999,22</b>
	<b>Ressources propres externes (G)</b>	<b>87 385,14</b>	<b>87 385,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	87 385,14	87 385,14		
	<b>Autres recettes financières (H)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Transferts entre sections (J)</b>	<b>56 999,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 999,22</b>
3555	TERRAINS AMENAGES	56 999,22			56 999,22
021	Virement de la section d'exploitation (K)	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>D 001</b>	Déficit d'investissement reporté	140 981,36
<b>R 001</b>	Excédent d'investissement reporté	0,00
<b>R 1064</b>	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
<b>R 1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	87 385,14

	Montant	
<b>Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)</b>	I+D001	<b>140 981,36</b>
<b>Recettes financières</b>	III+R001+R1064+R1068	<b>174 770,28</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	(III+R001+R1064+R1068)-(I+D001) (1)	<b>33 788,92</b>
<b>Solde net hors charges transférées (2)</b>	(III+R001+R1064+R1068)-(I+D001) (1)	<b>33 788,92</b>

(1) Indiquer le signe algébrique  
(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Lotissement  
- Budget primitif  
pour l'exercice 2019 -  
Approbation.**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers  
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le projet de budget annexe du Lotissement de Clastres pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	3 403,00 €
Reprise du déficit		53 597,00 €
<b>Total</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	3 403,00 €
Section de fonctionnement	3 403,00 €	57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>60 403,00 €</b>	<b>60 403,00 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	60 403,00 €	60 403,00 €
<b>Total</b>	<b>117 403,00 €</b>	<b>117 403,00 €</b>

### **I – Les investissements**

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

### **II – Le fonctionnement**

#### 1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.  
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

#### 2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.  
Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe du Lotissement de Clastres tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**  
AGRÉGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CASQ

N° SIRET : 200 071 892 00042

POSTE COMPTABLE : TRESORÉRIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M 49**

**BUDGET PRIMITIF**

Voté par nature

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**ANNÉE 2019**

## SOMMAIRE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

	Pages
<b>I. Informations générales</b>	
B – Modalités de vote du budget	1
<b>II. Présentation générale du budget</b>	
A1 – Vue d’ensemble – Sections	2
A2 – Vue d’ensemble – Section de Fonctionnement – Chapitres	3
A3 – Vue d’ensemble – Sections d’Investissement – Chapitres	5
B1 – Balance générale du budget – Dépenses	7
B2 – Balance générale du budget – Recettes	8
<b>III. Vote du budget</b>	
A1 – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses – Articles	9
A2 – Section de Fonctionnement – Détail des recettes – Articles	11
B1 – Section d’Investissement – Détail des dépenses – Articles	13
B2 – Section d’Investissement – Détail des recettes – Articles	15
A.4.2 – Équilibre des opérations financières	17
<b>A. Autres éléments d’informations</b>	
Signatures	

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

**I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget primitif par nature :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

**II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget primitif est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses "opérations".**

**III – La comparaison avec le budget précédent (Cf. colonne « Pour mémoire » s'effectue par rapport aux crédits votés de l'exercice précédent.**

**IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1.**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	60 403,00	60 403,00
<b>O</b>	+	+	+
<b>T</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>		
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>60 403,00</b>	<b>60 403,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b> (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 403,00	57 000,00
<b>O</b>	+	+	+
<b>T</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	53 597,00	
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>57 000,00</b>	<b>57 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>117 403,00</b>	<b>117 403,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.  
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						A2
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil de Communauté (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	3 403,00		3 403,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>		
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>		
023	Virement à la section d'investissement (6)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	56 999,22		57 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>56 999,22</b>		<b>57 000,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>60 402,22</b>		<b>60 403,00</b>		
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						=

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

**II**  
**A2**

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil de Communauté (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	56 999,22		57 000,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>56 999,22</b>		<b>57 000,00</b>		
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>56 999,22</b>		<b>57 000,00</b>		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	3 403,00		3 403,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>60 402,22</b>		<b>60 403,00</b>		
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>60 403,00</b>

**Pour information**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>53 597,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie
<b>DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>		

- (1) Cf. 1<sup>er</sup> Modalités de vote.  
 (2) Inscrire au pas du régime des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'exercice allouant toute unilatéralement sur les propositions nouvelles.  
 (4) Si la régie applique le régime des ressources semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (5) Ce chapitre est inscrit en (10).  
 (6) DE 042 = RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043.  
 (7) Ce chapitre est inscrit en 041, 043 et 044.  
 (8) A servir uniquement de référence, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (Voir le détail Annexe IV A7).  
 (10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (11) Solde de l'opération DE 043 - DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>						<b>A3</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président</b>	<b>Vote du Conseil Municipal (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+vote)</b>
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	3 403,00		3 403,00		
041	Opérations patrimoniales (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 403,00</b>		<b>3 403,00</b>		
						<b>53 597,00</b>
						<b>57 000,00</b>

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

**II**

### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

**A3**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil Municipal (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)	87 385,14				
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des recettes financières</b>						
		<b>87 385,14</b>				
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
		<b>87 385,14</b>				
021	Virement de la section d'exploitation (6)					
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (6)	56 999,22		57 000,00		
041	Opérations patrimoniales (6)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>						
		<b>56 999,22</b>		<b>57 000,00</b>		
<b>TOTAL</b>						
		<b>144 384,36</b>		<b>57 000,00</b>		

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**

+

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**57 000,00**

Pour information

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA  
SECTION D'INVESTISSEMENT (11)**

**53 597,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 403,00		3 403,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...		57 000,00	57 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>3 403,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>60 403,00</b>

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**60 403,00**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amort. dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remb. d'emprunts (sauf 1638 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
Total des opérations d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprise)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3.	Stocks		3 403,00	3 403,00
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**53 597,00**

**57 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaire.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'est pas en M49.  
(5) La règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(6) Pour classer les opérations d'équipement.  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	57 000,00		57 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		3 403,00	3 403,00
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>57 000,00</b>	<b>3 403,00</b>	<b>60 403,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>60 403,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amort. dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciation des immobilisations (3)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4582	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		57 000,00	57 000,00
3.	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>			<b>57 000,00</b>	<b>57 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>57 000,00</b>
---	------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
011	Charges à caractère général	3 403,00	3 403,00	
6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	3 403,00	3 403,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courantes			
<b>TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (A) = (011+012+014+65)		<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

**III**  
**A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>			
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =			
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>			
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)</b>			
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>			
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations...</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)</b>		<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	

(1) Inscrire les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région  
(2) Les modalités de vote  
(3) Lors de la réalisation  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Sauf le compte 021 rattaché au sens du chapitre 012  
(6) Ce compte est uniquement ouvert en M43  
(7) Ce compte est uniquement ouvert en M44 et en M44  
(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.  
(9) Si la région applique le régime des provisions semi-bénéficiaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières  
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	56 999,22	57 000,00	
71355	<i>VARIATION STOCKS TERRAINS AMENAGES</i>	56 999,22	57 000,00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> ( = Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>60 402,22</b>	<b>60 403,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>				+
				<b>0.00</b>
<b>D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>				+
				<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				=
				<b>60 403.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région  
(2) cf. 1 - Modalités de vote  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 et RI 040  
(6) Si la règle s'applique le régime des perceptions budgétaires  
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil de Communauté (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>			
<b>70</b>	<b>Vente de produits fabriqués, prestations...</b>	<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	35 000,00	35 000,00	
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	21 999,22	22 000,00	
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>			
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>			
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
<b>(a) = (013+70+73+74+75)</b>				

**III - VOTE DU BUDGET**  
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

**III**  
**A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>			
7621 7622	Intérêts encaissés à l'échéance Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>			
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)</b>			
<b>TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie  
(2) I - Montants de vote  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cet article n'existe pas en M49  
(6) Ce chapitre est pris uniquement en M41, M43 et en M44  
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</b>	<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	3 403,00	3 403,00	
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>60 402,22</b>	<b>60 403,00</b>	

	<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>	+	<b>0.00</b>
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	+	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>60 403,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie  
(2) I - Montants de vote  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cet article n'existe pas en M49  
(6) Ce chapitre est pris uniquement en M41, M43 et en M44  
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers  
(8) Inscrire au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap/ art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles du Président (3)</b>	<b>Vote du Conseil de Communauté (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>			
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors op.)</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>			
	<b>Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le r.s.g.e.

(2) et 1 - Modalités de vote

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	3 403,00	3 403,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur			
3555	Charges transférées TERRAINS AMENAGES	3 403,00	3 403,00	
041	Opérations patrimoniales (7)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>3 403,00</b>	<b>3 403,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>				<b>0.00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>				<b>53 597.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>57 000.00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Cf. 1 - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 040 = RE 042.  
(6) Si la régie applique le régime des prestations budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RI 041.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

**III**  
**B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 385,14		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	87 385,14		
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Total des recettes financières</b>	87 385,14		
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.)(5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	87 385,14		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la collectivité.  
(2) et 1 - Modalités de vote.  
(3) Hors réelles à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Président (3)	Vote du Conseil de Communauté (4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	56 999,22	57 000,00	
3555	TERRAINS AMENAGES	56 999,22	57 000,00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>56 999,22</b>	<b>57 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>144 384,36</b>	<b>57 000,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>				+
				<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>				+
				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				=
				<b>57 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 - DE 042.  
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 - RJ 041.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	
<b>A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES</b>	

Art. (I)	Libellé (I)	Propositions nouvelles du Président
	<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>	<b>I 3 403,00</b>
	<b>HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C</b>	<b>II 0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00
	<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>	<b>0,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00
	<i>Transferts entre sections = C+D</i>	<i>3 403,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur : (C)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (D) = E+F+G</i>	<i>3 403,00</i>
	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Production immobilisée (F)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Stocks et en-cours (G)</i>	<i>3 403,00</i>
3555	TERRAINS AMENAGES	3 403,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	
<b>A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES</b>	

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles du Président
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=G+H+J+K</b>	<b>III 57 000,00</b>
	Ressources propres externes (G)	0,00
	Autres recettes financières (H)	0,00
	Transferts entre sections (J)	57 000,00
3555	TERRAINS AMENAGES	57 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (K)	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION</b>	
D 001 Déficit d'investissement reporté	53 597,00
R 001 Excédent d'investissement reporté	0,00
R 1064 Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00

	<b>Montant</b>
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	57 000,00
Recettes financières	57 000,00
Solde des opérations financières	0,00
Solde net hors charges transférées (2)	57 000,00

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - Réfection ponctuelle de la chaussée et mise en accessibilité de 2 quais bus Zone d'Activités Economiques La Vallée.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale, Saint-Quentin Mobilité a présenté un projet de modification de lignes et de modernisation du réseau PASTEL 2.0.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois accompagne ce projet par la mise en accessibilité de deux arrêts de bus présents rue de la Chaussée Romaine.

Le coût global de cette opération est estimé à 47 700,00 € HT soit 57 240, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Aisne Partenariat Voirie 2019

**Objet : Réfection ponctuelle de chaussée et mise en accessibilité de 2 quais bus  
Zone d'Activités Economiques La Vallée**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil départemental de l'Aisne - APV 2019	3 840,00	8,76%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	43 860,00	91,95%
<b>Total HT</b>	<b>47 700,00</b>	<b>100,00%</b>

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 3ème trimestre 2019

Fin de l'opération : 1er trimestre 2020

Saint-Quentin, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande de  
subvention dans le cadre  
de l'Aisne partenariat  
voirie 2019 - avenue Abel  
Bardin et Benoit.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers  
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTELE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTELE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite réfectionner ponctuellement l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 73 000,00 € HT soit 87 600, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45076-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Aisne Partenariat Voirie 2019

**Objet : Réfection ponctuelle de la chaussée de l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit ZAE Rouvroy Morcourt**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil départemental de l'Aisne - APV 2019	11 250,00	18,22%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	61 750,00	84,59%
<b>Total HT</b>	<b>73 000,00</b>	<b>100,00%</b>

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 3ème trimestre 2019

Fin de l'opération : 4ème trimestre 2019

Saint-Quentin, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande de  
subvention dans le cadre  
de l'Aisne partenariat  
voirie 2019 - chemin de la  
Gloriette.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers  
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Louis GARDON, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Jean-Marie GONDRY, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite requalifier le Chemin de la Gloriette.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 80 mètres, la réfection des parkings existants ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 161 000,00 € HT soit 193 200, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Aisne Partenariat Voirie 2019

**Objet : Requalification du chemin de la Gloriette ZAE Rouvroy Morcourt**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil départemental de l'Aisne - APV 2019	15 680,00	10,79%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	145 320,00	90,26%
<b>Total HT</b>	<b>161 000,00</b>	<b>100,00%</b>

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 3ème trimestre 2019

Fin de l'opération : 4ème trimestre 2019

Saint-Quentin, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande de  
subvention dans le cadre  
de l'Aisne partenariat  
voirie 2019 - rue Daniel  
Carlier.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite requalifier la rue Daniel Carlier.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable, le renouvellement du réseau d'éclairage public et des candélabres, la réalisation d'une structure lourde et la réalisation de massifs arbustifs.

Le coût global de cette opération est estimé à 760 340,85 € HT soit 912 409,02 € TTC

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Aisne Partenariat Voirie 2019

**Objet : Requalification de la rue Daniel Carlier ZAE Rouvroy Morcourt**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil départemental de l'Aisne - APV 2019	108 800,00	16,70%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	651 540,85	85,69%
<b>Total HT</b>	<b>760 340,85</b>	<b>100,00%</b>

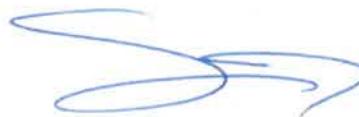
### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 1er trimestre 2019

Fin de l'opération : 2ème trimestre 2019

Saint-Quentin, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande  
de subvention auprès  
de l'Etat dans le cadre  
du DSIL - Travaux  
de requalification du  
réservoir d'eau potable de  
Jussy.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans les travaux de requalification du réservoir d'eau potable de Jussy.

Le programme des travaux orienté selon les objectifs assignés au projet, est composé comme suit :

- Reprise des désordres sur le Génie Civil,
- Mise en œuvre de résine,
- Remplacements des canalisations de refoulement et de distribution,
- Mise en œuvre des équipements de sécurité

Le coût global de l'opération est estimé à 247 900,00 € HT soit 297 480,00 € TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45082-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19  
Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

**Objet : Travaux de requalification du réservoir d'eau potable de Jussy**

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat- Intérieur (DSIL)	99 160,00	40,00%
Agence de l'Eau Artois Picardie	17 130,00	6,91%
Conseil départemental - API	61 975,00	25,00%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	69 635,00	28,08%
<b>Total HT</b>	<b>247 900,00</b>	<b>100,00%</b>

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Démarrage : 1 juillet 2019  
Fin de l'opération : 31 décembre 2019

Saint-Quentin, le 05 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande  
de subvention auprès  
de l'Etat dans le cadre  
du DSIL - Travaux  
d'équipements de  
vidéoprotection  
sur différents sites  
intercommunaux.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans des travaux de sécurisation des bâtiments intercommunaux.

Dans le cadre de travaux d'extension et rénovation de bâtiments publics, la collectivité souhaite améliorer la sécurisation des lieux d'accueils au public et des bâtiments. Plusieurs axes sont identifiés : supervision des lieux, sécurisation des accès aux bâtiments et lieux publics, centralisation des alarmes intrusions et incendies, supervision au sein d'un PCS de sécurité.

Le coût global de l'opération est estimé à 367 167,00 € HT soit 440 600,00€ TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**Objet : Travaux de sécurisation des bâtiments intercommunaux**

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat - Intérieur (DSIL)	146 867,00	40,00%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	220 300,00	60,00%
<b>Total HT</b>	<b>367 167,00</b>	<b>100,00%</b>

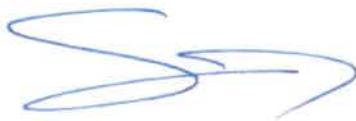
### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Démarrage : 2ème trimestre 2019

Fin de l'opération : 2ème semestre 2019

Saint-Quentin, le 12 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande  
de subvention auprès  
de l'Etat dans le cadre  
du DSIL - Extension et  
rénovation de la piscine  
Jean Bouin.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers  
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé par délibération en date du 27 mars 2017 le projet de travaux relatif à l'extension et à la rénovation de la piscine Jean Bouin.

Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- le remplacement de la toiture mobile par une toiture fixe couvrant les 3 bassins,
- la rénovation des 3 bassins,
- le remplacement intégral des installations techniques pour une meilleure performance énergétique,
- la modernisation des moyens d'accueil et de paiement, de traitement ainsi que l'automatisation des systèmes de suivi des installations techniques de l'équipement.

Le coût global de l'opération est estimé à 8 676 757,00 € HT soit 10 412 108,40 € TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne, au titre des travaux liés à la maîtrise énergétique du bâtiment. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45751-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

**Objet : Extension et rénovation de la piscine Jean Bouin**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Régional Hauts de France - PRADET	1 000 000,00	11,53%
Conseil Départemental de l'Aisne - API	800 000,00	9,22%
Etat - Intérieur (DSIL)	295 877,20	3,41%
Fédération Française de Natation	200 000,00	2,31%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	6 380 879,80	73,53%
<b>Total HT</b>	<b>8 676 757,00</b>	<b>100,00%</b>

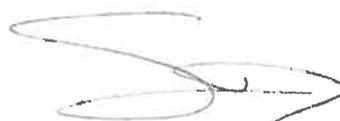
### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : Janvier 2018 (AMO)

Fin de l'opération : 1er trimestre 2020

Saint-Quentin, le 05 mars 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,



Sylvia DESSON

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande  
de subvention Banque  
des Territoires - Etude  
pré-opérationnelle à la  
mise en œuvre d'une  
Opération programmée  
d'amélioration  
de l'habitat de  
renouvellement urbain.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La convention « Action Cœur de Ville », a été signée le 29 juin 2018 par le Préfet et les collectivités bénéficiaires, à savoir la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Un de ses enjeux majeurs est la revitalisation du centre-ville de Saint-Quentin. Dans le cadre de l'habitat, il s'agira notamment de lutter contre la dégradation des logements en centre-ville, dans le parc locatif privé et de traiter les problématiques de la vacance et des mutations de biens.

Afin de mieux appréhender ces problématiques, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur le centre-ville de Saint-Quentin a été lancée.

Le coût global de l'étude est de 49 500 € HT, éligible à des subventions de :

- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour 50 % ;
- La Banque des Territoires, pour 25 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Banque des Territoires ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou conventions dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Gestion  
2019 de la réserve  
naturelle des marais  
d'Isle - Demandes  
de subventions -  
Approbation.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sollicite des subventions relatives à la gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle.

Le budget global de l'opération est évalué à 502 864,00 € TTC.

Sont escomptés les participations financières suivantes :

- Etat (DREAL)	26 000,00 €
- Conseil Départemental de l'Aisne	25 000,00 €
- Agence de l'eau Artois-Picardie	11 400,00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les subventions pour la gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle auprès des partenaires ci-dessus exposés, et d'autoriser M. Le Président à solliciter tout autre financier potentiel,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel LANGLET, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Demande  
de subvention auprès de  
l'ADEME - Financement  
du réseau pour éviter le  
gaspillage alimentaire de  
l'Agglo pour l'année 2020.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers  
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis mars 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un des axes majeurs du programme

local de réduction des déchets à travers son Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

La troisième année du REGAL aura pour objectif, au-delà de pérenniser le réseau existant en maintenant la dynamique d'accompagnement des partenaires et de poursuivre le déploiement des box antigaspi dans les restaurants privés, d'étendre les partenariats avec d'autres acteurs tels que les établissements spécialisés, d'accompagner les foyers du territoire aux gestes antigaspi à travers des actions innovantes et pédagogiques sous forme de défis ou challenge, d'impliquer les associations spécialisées pour sensibiliser en grand nombre le grand public, de valoriser les bonnes pratiques entre collectivités en charge de la restauration collective, de participer à d'autres événements sur l'Agglo pour promouvoir les actions du REGAL et de participer à la formation du personnel des partenaires concernés par les métiers en lien avec le gaspillage alimentaire.

Pour 2020, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 37 700 € répartie comme suit :

- Moyens humains : 32 000 €
- Frais de communication : 5 700 €

Sont escomptés des financements auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un forfait de 24 000 € sur les frais de personnel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45428-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Travaux  
d'aménagement du  
parvis de la Basilique -  
Convention de délégation  
de maîtrise d'ouvrage  
entre la Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinois et la  
Ville de Saint-Quentin -  
Approbation.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Les espaces qui entourent la basilique sont aujourd'hui dégradés et ne participent pas à la valorisation du centre-ville, de ses commerces et du tourisme à Saint-Quentin : friche urbaine, sols inégaux, absence d'un véritable parvis devant la tour porche et un square public peu qualitatif.

La Ville de Saint-Quentin envisage donc de rénover tous ces espaces et de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la Place de la Basilique.

L'opération concerne deux maîtres d'ouvrage : la ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, chacune pour leurs compétences respectives.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 précitée, prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans ces conditions, il est prévu de transférer à la Ville de Saint-Quentin et pour la durée de l'opération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois déléguera ainsi l'ensemble des travaux ressortissant de sa compétence à savoir : eau potable, assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Les prestations d'eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales feront l'objet d'un remboursement à la ville par la Communauté d'agglomération après conclusion d'une convention entre les deux collectivités, à savoir :

- Eau potable : 130 000 € HT
- Assainissement Eaux usées : 64 800 € TTC
- Eaux pluviales urbaines : 907 200 € TTC

Ces montants seront revus suivant les révisions de prix prévues aux marchés ainsi que des subventions perçues par la Ville.

Les remboursements seront effectués en fonction de la planification des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de la ville de Saint-Quentin, à conclure entre les deux collectivités fixant notamment les modalités de remboursement à la Ville, des travaux à la charge de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, réalisées dans le cadre de cette opération ;

2°) d'autoriser M le Président à signer ce document, à effectuer toute opération en résultant et à signer tous les documents modifiant les montants.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage  
entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois  
et la Ville de Saint-Quentin**

Entre les soussignés

La commune de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, domiciliée à Saint-Quentin, 58 boulevard Victor Hugo, représentée par son Président en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Les espaces qui entourent la basilique sont aujourd'hui dégradés et ne participent pas à la valorisation du centre-ville, de ses commerces et du tourisme à Saint-Quentin : friche urbaine, sols inégaux, absence d'un véritable parvis devant la tour porche et un square public peu qualitatif.

La Ville de Saint-Quentin envisage donc de rénover tous ces espaces et de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la Place de la Basilique

A cet effet, l'opération concerne deux maîtres d'ouvrages :

- la commune de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives.

Or l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »*

Dans ces conditions, il est prévu de transférer à la ville de Saint-Quentin, et pour la durée de l'opération, la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux concernés.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention unique de mandat**

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la Commune de Saint-Quentin est désignée comme maître d'ouvrage unique des opérations d'aménagement du Parvis de la Basilique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ressortissant de sa compétence, à savoir :

- les travaux d'assainissement (eaux pluviales urbaines et eaux usées)
- les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable

## **ARTICLE 2 - Missions de la commune en tant que maître d'ouvrage délégué**

La commune définit les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages sont mis à l'étude en coordination avec la Communauté d'agglomération.

Elle valide les dossiers d'exécution des travaux présentés par le maître d'œuvre après validation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle se charge et lance toutes les procédures de mise en concurrence relative aux travaux de la compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle organise les réunions de chantier, elle gère la coordination sécurité, protection de la santé et contrôle technique. Elle contrôle les prestataires.

## **ARTICLE 3 - Missions de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois approuve les documents et plans produits par le maître d'œuvre, elle organise et fixe les choix techniques de sa compétence.

Elle participe aux réunions de chantier et valide l'ensemble des études d'exécution.

## **ARTICLE 4 - Modalités financières**

### **4.1 Financement des ouvrages**

La Ville financera, en temps utile dans le cadre du budget communal, les travaux qui lui ont été délégués par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les subventions et aides financières susceptibles d'être accordées au titre de l'opération seront sollicitées et encaissées par la Ville et la Communauté d'Agglomération en fonction de leurs compétences respectives.

### **4.2 Remboursement par la Communauté d'Agglomération**

Les remboursements seront effectués en fonction de la planification des travaux.

- Eaux pluviales urbaines : 907 200 € TTC (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique)

- Eau potable : 130 000 € HT (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique)
- Assainissement (Eaux usées) : 64 800 € TTC (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique).

Ces montants estimatifs seront revus suivant les révisions de prix prévues au marché ainsi que du montant des subventions perçues par la Ville.

Les missions administratives et techniques, hors le présent mandat, prises en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et entrant dans ses champs de compétences ne donnent lieu à aucune compensation financière.

## **ARTICLE 5 - Réception des travaux**

La commune procédera à la réception des ouvrages, assistée de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. En cas de réserve il appartiendra à la commune d'établir la main levée des réserves et de la signer. La commune fournira à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans ses comptes des opérations portant sur son patrimoine.

## **ARTICLE 6 - Remise des ouvrages**

Dès la réception des ouvrages effectuée, et une fois les réserves levées, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se verra remettre les ouvrages et en assurera la gestion à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages.

## **ARTICLE 7 - Durée de la convention**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d'Amiens.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Concession  
du parcours aventure  
du Parc d'Isle de  
la Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinoise -  
Approbation.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danièle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Roland RENARD, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération du Saint-Quentinoise a souhaité développer son offre d'animation au sein du parc d'Isle et créer un parcours aventure.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

La consultation est une procédure simplifiée, conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1<sup>er</sup> février 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre 2018 au BOAMP.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 8 novembre 2018 à 17h.

Un candidat a remis un dossier de candidature :  
CIT LOISIRS - Boulevard du Général de Gaulle 62000 ARRAS

Lors de la séance du 20 novembre 2018, la Commission ad hoc a procédé à l'examen des pièces et s'est assurée de la complétude du dossier de candidature en vue de pouvoir procéder à l'analyse.

Le dossier a été envoyé au candidat avec remise d'une offre initiale le 23 janvier 2019 17h.

La Commission ad hoc a analysé l'offre du candidat, lors de la séance du 30 janvier 2019, et a émis un avis quant à la phase de négociation afin que soit engagée toute discussion utile.

Les négociations se sont donc déroulées avec la société CIT LOISIRS le 5 février 2019.

Le candidat a été invité à remettre sa meilleure offre finale le 13 février 2019, 12h.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société ISLE AVENTURE (société dédiée créée par CIT LOISIRS).

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président, autorité exécutive, annexé à la présente.

Le contrat, d'une durée de 8 ans a pour objet :

- Exploitation et entretien des installations du parcours aventure ;
- Contrôles réglementaires, surveillance et connaissance des installations ;
- Développement des animations au sein du parc.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le choix de la société ISLE AVENTURE comme délégataire du de la concession d'une exploitation d'un parcours aventure en hauteur ;

2°) d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes, pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de concession et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45080-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

### **CONCESSION**

### **PARCOURS AVENTURE EN HAUTEUR AU PARC D'ISLE**

#### **1- CONTEXTE**

Le parc d'Isle Jacques Braconnier, parc urbain d'agrément et parc animalier, couvre une surface de 12 hectares environ en bordure de la Somme, au cœur urbain de l'agglomération de Saint-Quentin. Il jouxte la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, zone naturelle protégée, seule réserve naturelle de France implantée en milieu urbain, qui permet une sensibilisation du public à la protection de l'environnement. L'entrée principale du parc, côté Saint-Quentin, est précédée d'une aire de stationnement, d'une zone de loisirs constituée d'une base nautique, d'une plage, d'un mini-golf et d'un espace de restauration et d'animation, la Guinguette.

A proximité des limites de la réserve naturelle, et dans le plus grand respect de celle-ci, le parc d'Isle a été aménagé dans les années 1970. Il se veut un espace de détente et de loisirs sportifs, familiaux et éducatifs. De nombreuses activités ludiques et sportives comme l'aviron, le canoë, la pêche, ou la course à pied s'y côtoient. Les espaces de pique-nique, les aires de jeux pour enfants, les sentiers de découverte équipés de signalétiques portant sur la faune et la flore du site font du parc d'Isle un espace de détente et de découverte au service des habitants de la Communauté d'agglomération.

C'est dans ce contexte que l'agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer son offre d'animation au sein du parc d'Isle et créer un parcours aventure.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

Il s'agit d'une concession relative à l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle, exploitée aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire s'engage à faire son affaire personnelle du matériel indispensable à l'exploitation, qu'il s'agisse de biens mobiliers et/ou immobiliers.

La délégation est applicable et prend effet le 01/04/2019, elle est établie pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 30/03/2027.

## **2- PROCEDURE ET CRITERE DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

La consultation est une procédure simplifiée, conformément à l'Ordonnance du 29 janvier 2016 et du Décret du 1er février 2016.

Date d'envoi de la publicité : 16 octobre 2018

Date de remise des candidatures : 8 novembre 2018 17h

Les critères sont les suivants :

- Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique et professionnelle.

Une société a remis sa candidature :

CIT LOISIRS - Boulevard du Général de Gaulle 62000 ARRAS

Lors de la séance du 20 novembre 2018, la Commission a procédé à l'examen des pièces et s'assure de la complétude du dossier de candidature en vue de pouvoir procéder à l'analyse.

La conclusion est la suivante :

Le candidat CIT LOISIRS présente des garanties professionnelles et financières suffisantes et des moyens humains et matériels ainsi que des références permettant d'attester de son aptitude à assurer la mission.

La Commission de concession a admis les candidats suivants à présenter une offre :

- CIT LOISIRS

## **3- PROCEDURE ET CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

Date d'envoi du dossier : 9 janvier 2019

Date de remise des offres : 23 janvier 2019 17h

Les offres des candidats seront appréciées au regard des critères suivants :

Critère n° 1 : la valeur technique. 35 %

- Les moyens techniques
- Les moyens en matériels
- Les moyens humains

Critère n° 2 : la qualité du service offert aux usagers. 25%

- Les services rendus aux usagers
- L'amplitude horaire
- Les diverses modalités de paiement

Critère n° 3 : la qualité du compte prévisionnel 20%

- La qualité du compte, la fiabilité des postes présentés en dépenses et en recettes par une évaluation correcte notamment des coûts de personnel
- La politique tarifaire

Critère n° 4 : les résultats économiques de la délégation 20%

- Intéressement de la collectivité
- L'actualisation des tarifs

Le candidat admis a remis une offre dans les délais

#### 4- ANALYSE DES OFFRES

Le candidat s'engage à créer une société dédiée du nom de ISLE AVENTURE.

##### A- La valeur technique

	CIT LOISIRS
<i>Les moyens techniques et en matériels</i>	<p>Le candidat décrit les moyens techniques et matériels pour la maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- matériel de montage et levage,</li><li>- outillage et électroportatif,</li><li>- moyen de transport,</li><li>- moyen de communication,</li><li>- équipement d'accès,</li><li>- équipement individuel de protection.</li></ul> <p>Le candidat décrit les moyens techniques et matériels pour l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- équipement des clients par les opérateurs (harnais, gants, casques,...)</li><li>- golfette électrique,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- caisse enregistreuse,</li> <li>- talkie walkie,</li> <li>- TPE,</li> <li>- ordinateur / logiciel de gestion comptable,</li> <li>- véhicule utilitaire.</li> </ul>
<i>Les moyens humains</i>	<p>L'équipe est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un président,</li> <li>- d'un directeur général</li> <li>- d'un responsable de site en CDI</li> <li>- d'un promoteur de vente en CDI</li> <li>- des saisonniers</li> </ul> <p>Les opérateurs sont diplômés du CQP OPAH (certificat de qualification professionnelle des opérateurs de parcours acrobatiques en hauteur).</p> <p>Le Président est qualifié pour procéder à l'inspection annuelle des EPI.</p> <p>Le candidat est adhérent au SLA (Syndicat des loisirs actifs).</p>

#### **B- La qualité du service offert aux usagers**

	CIT LOISIRS
<i>Les services rendus aux usagers</i>	<p>Le candidat met en avant la satisfaction du client : qualité des installations, qualité des prestations (surveillance, assistance, pédagogie),...</p> <p>Il propose des prestations à destination des entreprises mais également de l'évènementiel.</p> <p>Le candidat valorise les prestations proposées : pas de limite de temps, possibilité de refaire les parcours.</p> <p>Le candidat propose un accueil adapté pour certains publics en difficultés.</p> <p>Afin d'améliorer sans cesse la qualité de son service, le candidat propose des échanges avec l'Agglo : fin février, fin avril, fin juin, fin septembre, fin novembre.</p> <p>Ces échanges seront l'occasion de faire un bilan : revue des ventes, revue du parc, rappel des évènements, calendrier à venir,...</p>

	<p>Le candidat a développé une politique commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un logo,</li> <li>- création d'un site internet,</li> <li>- création d'une page facebook,</li> <li>- réalisation de flyers,</li> <li>- réalisation d'un vidéo.</li> </ul>
<i>L'amplitude horaire</i>	<p>Du 1er avril au 3 novembre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11H00 à 19H00 jusqu'au 29 septembre et de 11H00 à 18H00 du 5 octobre au 3 novembre.</li> <li>- Ouvert tous les mercredis après-midi de 13H30 à 19H00 jusqu'au 2 octobre. Après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée sur page FB de Isle Aventure</li> <li>- Ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août.</li> <li>- Fermé tous les lundis sauf si le lundi est un jour férié, ou sur décision de la Direction de Isle Aventure de faire une ouverture exceptionnelle en fonction de la charge de la demande.</li> <li>- Dernier équipement pour accéder aux parcours à 16H00 jusqu'au 29 septembre et à 15H00 à partir du 5 octobre 2019.</li> </ul> <p>Pour les groupes : réservation auprès de la direction de l'équipe de Isle Aventure.</p>
<i>Les diverses modalités de paiement</i>	<p>Le candidat propose plusieurs modalités de paiement : espèce, carte bancaire.</p> <p>Il conviendra de demander d'autres modalités de paiement comme les chèques vacances.</p>

### C- La qualité du compte prévisionnel

	<b>CIT LOISIRS</b>
<i>La qualité du compte, la fiabilité des postes présentés en dépenses et</i>	<p>Le candidat a remis 3 exercices : 2019 (avril à décembre), 2020 (année complète) et 2021 (année complète).</p> <p>Le candidat devra remettre avant la phase de négociation un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat soit 8 ans.</p>

<p><i>en recettes par une évaluation correcte notamment des coûts de personnel</i></p>	<p>Les postes de dépenses sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance prévu au traité de concession</li> <li>- Fluides</li> <li>- Assurances</li> <li>- Formation</li> <li>- Contrôle</li> <li>- Marketing</li> <li>- Frais de route</li> <li>- Frais de véhicule et amortissement</li> <li>- Impôt (CFE)</li> <li>- Matière première</li> <li>- Divers (caisse, réservation)</li> <li>- Frais comptable</li> <li>- Indemnités primes</li> <li>- Maintenance</li> <li>- Investissement</li> <li>- Masse salariale.</li> </ul> <p>Certains postes semblent surestimés : divers (10 K €), investissement (10 K €, l'investissement étant porté par l'Agglo).</p> <p>Le candidat devra apporter des précisions.</p> <p>Le candidat ne sollicite pas de recettes de l'Agglomération.</p> <p>Les recettes proviennent du parcours aventure en hauteur et du snack.</p> <p>A noter : le candidat a prévu une évolution de la fréquentation : + 40 % en 2020 et + 20 % en 2021.</p> <p>Les chiffres d'affaires prévus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2019/2020 : - 14 155 €</li> <li>- 2020/2021 : + 1 111 €</li> <li>- 2021/2022 : - 3 001 €</li> </ul>
<p><i>La politique tarifaire</i></p>	<p>Le candidat a prévu plus tarifications :</p> <p>Junior 1 (+ 6 ans et taille entre 1 et 1,30 m) : 12 €  Junior 2 (taille entre 1,30 et 1,45 m) : 15 €  Ado (- 18 ans et + 1,45 m) : 17 €  Adulte : 19 €</p> <p>Tarifs proposés suivant le nombre de participants.  Propositions de remises (suivant évènements et nombre de participants).</p> <p>Tarifs pour les comités d'entreprises,....</p>

## D- Les résultats économiques de la délégation

	CIT LOISIRS
<i>Intéressement de la collectivité</i>	Néant
<i>L'actualisation des tarifs</i>	Formule suivant l'indice Salaires et Charges Prévoir le dernier indice connu à compter de la notification.

## 5 – LE PROJET DE CONTRAT

Articles	Amendements proposés	Observations
2	Suppression de la qualification PSE1 et a minima PSC1.  Ajout : « par des salariés non diplômés du CQP pour aider à la gestion du parc, l'accueil, la surveillance et le conseil ».	L'attestation SST ou le PSC1 est un prérequis obligatoire pour passer la formation CQP OPAH. Les opérateurs formés ont donc le SST ou le PSC1. La présence de salariés non diplômés doit être limitée à certaines prestations (accueil, aide à la gestion du parc). Il parait délicat d'étendre à la surveillance et au conseil. A débattre en phase de négociation.
2.1	Impossibilité de connaître le nombre de parcours exact avant la fin de la construction.	L'ajustement du nombre d'ateliers se fait au fur et à mesure du montage. Il y a ajustement / modification des ateliers et de leur tracé en fonction de la configuration et des contraintes du patrimoine arboré. Le nombre d'ateliers sera donc définitif à l'issue de la phase de montage et de la vérification par l'organisme indépendant. Inclure un paragraphe sur l'évolution du parcours.
2.1	Ajout d'activités (catapulte humaine, courses d'orientation, chasses aux trésors)	Il convient de ne pas avoir d'activités qui viennent en concurrence avec celles qui sont proposées à la Maison du Parc.

		Il est déjà proposé des parcours d'orientation et des chasses aux trésors (anniversaire du Parc). D'une manière générale, toutes les actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine naturel doivent relever de la seule compétence de la Maison du Parc.
2.3	<p>Demande de modifications des horaires. Du 1er avril au 3 novembre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11H00 à 19H00 jusqu'au 29 septembre et de 11H00 à 18H00 du 5 octobre au 3 novembre.</li> <li>- Ouvert tous les mercredis après-midi de 13H30 à 19H00 jusqu'au 2 octobre. Après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée sur page FB de Isle Aventure</li> <li>- Ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août.</li> <li>- Fermé tous les lundis sauf si le lundi est un jour férié, ou sur décision de la Direction de Isle Aventure de faire une ouverture exceptionnelle en fonction de la charge de la demande.</li> <li>- Dernier équipement pour accéder aux parcours à 16H00 jusqu'au 29 septembre et à 15H00 à partir du 5 octobre 2019.</li> </ul> <p>Dispositions particulières pour les groupes</p>	<p>Validé</p> <p>Sauf : pour octobre / novembre. Fermeture pour 17h30 et non 18h en raison de la fermeture du parc à 18h. Prévoir un article pour les autres années. Seule l'année 2019 est prévue.</p> <p>Question au candidat : les amplitudes concernent elles toutes les vacances y compris celles d'avril ?</p> <p>Validé</p>
2.4	Le candidat a détaillé la grille tarifaire	A débattre en phase de négociation
3.1	Le candidat sollicite une explication sur la mutabilité.	Il convient de modifier la disposition en prévoyant l'évolution du service rendu aux usagers.
3.2	Modification du terme « sous traitant » par « délégataire » Choix de l'option A	Le terme est légal. A conserver. A compléter de la phase de négociation.

4.1	<p>Modification : « supérieur à 2 000 € HT » par « supérieur ou égal à 2 000 € HT ».</p> <p>Ajout : « l'entretien comprend les pièces, la main d'œuvre et les frais de déplacement »</p>	<p>Validé</p> <p>Validé</p>
4.3	<p>Demande de modification en lien avec l'article 2 (PSC1)</p> <p>Demande d'explication sur la clause d'insertion</p>	<p>Voir commentaire article 2.</p> <p>A définir en phase de négociation.</p>
5	<p>Demande de modification : « elle valide les objectifs à atteindre proposés par le délégataire » à la place de « elle définit les objectifs à atteindre ».</p> <p>Demande d'ajout : « elle pourvoit à l'entretien des arbres » et « elle met à disposition un local .... »</p>	<p>Inacceptable. La collectivité définit les objectifs dans un contrat de concession.</p> <p>Validé. Prévoir une rédaction appropriée.</p>
7.2	Proposition d'une formule suivant l'indice Charges et salaires	Validé sauf à revoir l'indice de départ
7.3	Le candidat demande s'il s'agit d'un montant HT ou TTC	Le projet de traité prévoit un montant TTC.
8.2	Le candidat demande une modification de la date de remise du rapport au 31 août et non au 1 <sup>er</sup> juin	Inacceptable. Il s'agit d'une disposition réglementaire.
11.1	Ajout : « avec un préavis de 6 mois avant la fin de la présente convention... l'autorité organisatrice se substitue au délégataire ... »	<p>Inacceptable. La disposition concerne ici la fin de la concession. Il n'y a pas de notification à prévoir.</p> <p>A contrôler en phase de négociation : l'article 11.2 prévoit un préavis de 3 mois. Le délégataire sollicite un préavis de 6 mois à l'article 11.1 (erreur de demande d'amendement ?).</p>
11.3	Modification « régularisation » et non « régulation »	Validé
Règlement intérieur	Le candidat a proposé son propre règlement.	<p>Validé</p> <p>Sauf trois questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur par écrit. Mise en œuvre ?</li> <li>- La garde des effets personnels à l'accueil sans responsabilité ?</li> <li>- L'interdiction du téléphone portable (photos)</li> </ul>

<p>Conditions générales de vente</p>	<p>Le candidat a proposé ses propres conditions.</p>	<p>Validé</p> <p>Sauf trois questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faut-il un devis pour tous les achats ou est-ce seulement pour les groupes ?</li> <li>- Art 3.2 : il existe une contraction entre le mémoire technique et les conditions. Ces dernières prévoient une clause limitative de temps alors que le mémoire indique « sans limite de temps ».</li> <li>- Article 7 : constitue un cas de force majeure : orage, vent. Il peut être envisagé une fermeture exceptionnelle à la demande de l'agglomération (ex : plan de secours – évacuation parc animalier).</li> </ul>
--------------------------------------	--	--

## 6- CONCLUSION

L'offre de CIT LOISIRS apparait techniquement et financièrement avantageuse. Des questions devront être posées lors des phases de négociation.

Le CPE ne reprend pas l'intégralité du contrat de concession mais est prévu sur 3 ans.

	CIT LOISIRS
<b>Valeurs brutes ramenées à 10</b>	
La valeur technique	8
La qualité du service offert aux usagers	8
La qualité du compte prévisionnel	6
Les résultats économiques de la délégation	7
<b>Valeurs pondérées</b>	
La valeur technique (35 %)	2.8
La qualité du service offert aux usagers (25 %)	2
La qualité du compte prévisionnel (20 %)	1.2
Les résultats économiques de la délégation (20%)	1.4
<b>TOTAL</b>	<b>7,4</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>

Il est proposé à la Commission de retenir pour la phase de négociation le candidat.

La Commission a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2019.

## 7 – ANALYSE APRES NEGOCIATIONS

La phase de négociation s'est déroulée le mardi 5 février 2019 au siège de l'Agglomération.

Le candidat présente l'entreprise (20 min) :

- Achat de CIT LOISIRS en 2016
- Missions de l'entreprise : mise en sécurité
- Valeurs de l'entreprise : respect de la personne, esprit d'équipe, responsabilité sociale (respect code du travail, formations), responsabilité économique (notamment vis-à-vis des emplois créés avec une pérennisation des contrats), responsabilité civile (la sécurité d'abord), satisfaction du client, innovation humilité
- Evolution du chiffre d'affaires :
  - 2016 : 60 K € avec 4 000 entrées
  - 2017 : 157 K € avec 9 000 entrées
  - 2018 : 255 K € avec 16 000 entrées
  - Objectif 2019 : 347 K € avec 22 000 entrées

- Objectifs commerciaux :

- Progresser dans tous les segments clientèle

Difficulté dans l'immédiat pour accueillir des grands groupes de séminaires (100 personnes).

Volonté de cibler certaines catégories : entreprises, centres aérés, écoles, soirées privées,....

- Développer les évènements insolites
- Intensifier notre communication avec notre clientèle via les réseaux sociaux
- Confirmer notre promesse clientèle : pour les particuliers pas de limite de temps, être pédagogue, sécurité, prendre du plaisir

Session avec des autistes (ouverture du parc en avance). Pas de restriction liée au poids.

- Moyens humains, techniques et matériels
- Le savoir faire

Une liste de questions a été transmise à l'issue de la Commission le 30 janvier 2019.

- Moyens humains : vous indiquez la composition de votre équipe, sans préciser le nombre de saisonniers. Quel est-il ?

Le candidat a répondu :

L'équipe sera décomposée de la façon suivante sur 2019 :

En plus de la DG et du Président

- Un responsable de site en CDI
- Un responsable de jour pour suppléer le responsable de site (8 mois) qui sera la personne actuellement présente durant les travaux, elle passera son CQP et est issue de l'association de réinsertion professionnelle.
- Un détachement de notre service commerciale (Cit Loisirs)
- 3 CQP équivalent 5 mois dont deux sont déjà définis.
- 2 « saisonniers » sans CQP, équivalent 3 mois afin d'assurer la surveillance, l'accueil des groupes et des clients, préparation des équipements.

Il est évident que cela sera variable et adapté en fonction des réservations des groupes, du taux de fréquentions des particuliers et des conditions météorologiques

- Modalités de paiement : quelles sont les modalités prévues ? Les chèques vacances seront-ils acceptés ?

La réponse du candidat :

- Groupes
  - Avec mandat administratif : pas d'acompte. Paiement à 30 jours date de facture par virement
  - Sans mandat administratif : acompte obligatoire de 30 %. Paiement à 7 jours date de facture, par virement, chèque ou espèces.
    - Particuliers : comptant. Chèque, espèces, carte bleue ou chèques vacances (voir ci-dessous pour les chèques vacances).

- Chèques vacances : voir document intitulé « « tarification 2019 Isle Aventure » : sous réserve d'agrément de l'ANCV, les chèques ANCV seront acceptés.

- Compte prévisionnel d'exploitation :

- les comptes ont été remis uniquement pour 2019, 2020 et 2021. Les comptes doivent être obligatoirement remis sur la durée du contrat à savoir 8 ans (selon le modèle ci-joint)  
Le candidat a remis un CPE détaillé.

Question : aucune inflation quant aux dépenses hors « masse salariale » ?

Le candidat modifie en appliquant une inflation.

- les dépenses « divers » devront être détaillées

Le candidat a remis un détail.

Question : à quoi correspondent les frais d'avocat (1 800 €) ?

Le candidat a indiqué avoir un contrat avec un cabinet d'avocat : problème lié au personnel, aux impayés,...

- quelles sont les dépenses d'investissement à hauteur de 10 000 € ?

Le candidat a remis un détail des dépenses : 50 000 € sur 5 ans.

Questions :

- Flyer (imputé dans CPE à la ligne marketing) Il s'agit du développement, de la création. La dépense annuelle correspond au fonctionnement.

- Salaires sur 2 mois (imputés dans le CPE à la ligne masse salariale) Il s'agissait d'un document pour le prêt de la banque. Les frais de masse salariale sont bien imputés en fonctionnement.

- Assurance (imputé dans le CPE à la ligne assurances) Idem.

- Projet de traité :

- Art 2.3 : les amplitudes horaires concernent-elles toutes les vacances scolaires ?

La réponse du candidat :

Oui, pour les particuliers

Du ~~1er~~ 3 avril au 3 novembre 2019

Ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11H00 à 19H00 jusqu'au 29 septembre et de 11H00 à 18H00 du 5 octobre au 3 novembre.

Ouvert tous les mercredis après-midi de 13H30 à 19H00 jusqu'au 2 octobre. Après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée sur page FB de Isle Aventure

Ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août. → on peut effectivement ajouter de 11H00 à 19H00

Fermé tous les lundis sauf si le lundi est un jour férié, ou sur décision de la Direction de Isle Aventure de faire une ouverture exceptionnelle en fonction de la charge de la demande.

Non, pour les groupes

Du 1er avril au 3 novembre sur réservation directement auprès de l'équipe de Isle Aventure. [contact@isleaventure.fr](mailto:contact@isleaventure.fr)

Il sera toutefois possible d'effectuer des ouvertures exceptionnelles en dehors de la période 1er avril – 3 novembre, sous réserve acceptation de la Direction Isle Aventure, disponibilité du personnel, et conditions météorologiques.

Les jours et horaires sont validés par Isle Aventure

Une modification doit être prévue : fermeture à 17h30 en octobre / novembre.

Il convient de prévoir une rédaction pour les années de la concession :

- Ouverture : dernière semaine de mars OU première semaine d'avril
- Fermeture : à la fin des vacances scolaires de la Toussaint

• Les demandes d'amendements feront l'objet de discussion lors de la phase de négociation.

Le projet de traité est analysé point par point dans une troisième phase.

- Règlement intérieur :

• Comment gérez-vous l'acceptation du règlement par les usagers (lu et approuvé) ?

La réponse du candidat :

- L'affichage du Règlement Intérieur dans le Parc de PAH est une obligation légale.

- L'accès au Parc implique de fait l'acceptation du règlement intérieur (référence : règlement intérieur du Syndicat des Loisirs Actifs – SLA - <http://www.slasyndicat.org>). Il n'est donc pas obligatoire d'avoir une acceptation écrite des pratiquants.

- Toutefois, nous estimons que le fait de faire reconnaître au pratiquant qu'il a pris connaissance du Règlement Intérieur participe à la sensibilisation des règles de sécurité et autres décrites dans le Règlement Intérieur : aussi, et comme précisé dans le règlement intérieur que nous vous avons fourni page 2, est-il prévu de faire signer au pratiquant une décharge :

• Avoir lu et approuvé le règlement intérieur par écrit : il vous sera demandé à cet effet de signer une reconnaissance écrite.

La réponse est satisfaisante.

• La garde des effets personnels devra revue, il existe une incompatibilité entre une garde dans un local vous appartenant et l'absence de responsabilité, sauf à prévoir des casiers.

La réponse du candidat :

Le fait que la responsabilité des effets personnels incombe à son propriétaire est le cas général qu'il s'agisse des parcs PAH, des Parcs de Loisirs en général, des piscines, clubs sportifs divers...

Nous n'avons ni la place ni la possibilité de gérer des casiers. Cela n'est pas non plus prévu dans le BP. Aussi si notre responsabilité devait être impliquée en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels des pratiquants déposés à l'accueil, nous ne garderions pas les effets personnels.

Il est préférable de ne pas prévoir la garde des effets personnels. Il n'y aura pas de garde d'effets personnel pour les particuliers.

- Conditions générales de vente :

• Art 3.2 : vous indiquez une clause limitative de temps (2h30) alors que dans votre mémoire technique, vous indiquez « sans limite de temps ».

La réponse du candidat :

Notre mémoire technique indique : « Chez nous, pas de limite de temps pour les particuliers ».

La limite de temps de 2H30 concerne donc uniquement les groupes (types Groupes scolaires, Centres aérés, etc.) et non pas les particuliers qui viennent par exemple en famille le week end ou le mercredi après-midi.

Il conviendra de le préciser clairement.

### **Echanges**

- La formule de révision  
Indice « Charges et salaires »  
Dernier indice connu à la date de notification

### **Le projet de contrat**

Articles	Amendements proposés	Observations
2	Suppression de la qualification PSE1 et a minima PSC1.	L'attestation SST ou le PSC1 est un prérequis obligatoire pour passer la formation CQP OPAH. Les opérateurs formés ont donc le SST ou le PSC1.

	Ajout : « par des salariés non diplômés du CQP pour aider à la gestion du parc, l'accueil, la surveillance et le conseil ».	Validé La présence de salariés non diplômés doit être limitée à certaines prestations (accueil, aide à la gestion du parc). Il paraît délicat d'étendre à la surveillance et au conseil. A débattre en phase de négociation. Le candidat a expliqué : la surveillance consiste à alerter un CQP en cas de demande d'un client. Les tâches sont limitées.
2.1	Impossibilité de connaître le nombre de parcours exact avant la fin de la construction.	Validé L'ajustement du nombre d'ateliers se fait au fur et à mesure du montage. Il y a ajustement / modification des ateliers et de leur tracé en fonction de la configuration et des contraintes du patrimoine arboré. Le nombre d'ateliers sera donc définitif à l'issue de la phase de montage et de la vérification par l'organisme indépendant. Inclure un paragraphe sur l'évolution du parcours.
2.1	Ajout d'activités (catapulte humaine, courses d'orientation, chasses aux trésors)	Validé Il convient de ne pas avoir d'activités qui viennent en concurrence avec celles qui sont proposées à la Maison du Parc. Il est déjà proposé des parcours d'orientation et des chasses aux trésors (anniversaire du Parc). D'une manière générale, toutes les actions de sensibilisation et de découverte du patrimoine naturel doivent relever de la seule compétence de la Maison du Parc. Suppression : courses d'orientation, chasses aux trésors.
	Demande de modifications des horaires. Du 1er avril au 3 novembre 2019 - Ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11H00 à 19H00 jusqu'au 29 septembre et de 11H00 à 18H00 du 5 octobre au 3 novembre.	Validé Sauf : pour octobre / novembre. Fermeture pour 17h30 et non 18h en raison de la fermeture du parc à 18h. Prévoir un article pour les autres années. Seule l'année 2019 est prévue. 17h30 en octobre / novembre

2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvert tous les mercredis après-midi de 13H30 à 19H00 jusqu'au 2 octobre. Après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée sur page FB de Isle Aventure</li> <li>- Ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août.</li> <li>- Fermé tous les lundis sauf si le lundi est un jour férié, ou sur décision de la Direction de Isle Aventure de faire une ouverture exceptionnelle en fonction de la charge de la demande.</li> <li>- Dernier équipement pour accéder aux parcours à 16H00 jusqu'au 29 septembre et à 15H00 à partir du 5 octobre 2019.</li> </ul> <p>Dispositions particulières pour les groupes</p>	<p><b>Phrase pour les années suivantes</b> Question au candidat : les amplitudes concernent elles toutes les vacances y compris celles d'avril ?</p> <p>Oui</p> <p>Validé</p>
2.4	Le candidat a détaillé la grille tarifaire	Validé
3.1	Le candidat sollicite une explication sur la mutabilité.	<p>Il convient de modifier la disposition en prévoyant l'évolution du service rendu aux usagers.</p> <p>Validé</p>
3.2	<p>Modification du terme « sous traitant » par « délégataire »</p> <p>Choix de l'option A</p>	<p>Le terme est légal. A conserver.</p> <p>A compléter lors de la phase de négociation.</p> <p>Validé</p>
4.1	<p>Modification : « supérieur à 2 000 € HT » par « supérieur ou égal à 2 000 € HT ».</p> <p>Ajout : « l'entretien comprend les pièces, la main d'œuvre et les frais de déplacement »</p>	<p>Validé</p> <p>Validé</p> <p>Ajout : « elle pourvoit à l'entretien des arbres » et « elle met à disposition un local .... »</p>
4.3	<p>Demande de modification en lien avec l'article 2 (PSC1)</p> <p>Demande d'explication sur la clause d'insertion</p>	<p>Voir commentaire article 2.</p> <p>A définir en phase de négociation. La clause sera supprimée.</p>

5	<p>Demande de modification : « elle valide les objectifs à atteindre proposés par le délégataire » à la place de « elle définit les objectifs à atteindre ».</p> <p>Demande d'ajout : « elle pourvoit à l'entretien des arbres » et « elle met à disposition un local ..... »</p>	<p>Inacceptable. La collectivité définit les objectifs dans un contrat de concession.</p> <p>Validé. Prévoir une rédaction appropriée. A mettre dans l'article 4.1 <b>Validé</b></p>
7.2	Proposition d'une formule suivant l'indice Charges et salaires	Validé sauf à revoir l'indice de départ <b>Dernier indice publié</b>
7.3	Le candidat demande s'il s'agit d'un montant HT ou TTC	Le projet de traité prévoit un montant TTC.
8.2	Le candidat demande une modification de la date de remise du rapport au 31 août et non au 1 <sup>er</sup> juin	<p>Inacceptable. Il s'agit d'une disposition réglementaire.</p> <p><b>La date du 1<sup>er</sup> juin est validée. Le bilan se fera du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.</b></p>
11.1	<p>Ajout : « avec un préavis de 6 mois avant la fin de la présente convention... l'autorité organisatrice se substitue au délégataire ... »</p>	<p>Inacceptable. La disposition concerne ici la fin de la concession. Il n'y a pas de notification à prévoir.</p> <p><b>La procédure de concession sera lancée en amont.</b></p> <p>A contrôler en phase de négociation : l'article 11.2 prévoit un préavis de 3 mois. Le délégataire sollicite un préavis de 6 mois à l'article 11.1 (erreur de demande d'amendement ?).</p> <p><b>Le délai de 6 mois sera ajouté à l'art 11.2.</b></p>
11.3	Modification « régularisation » et non « régulation »	Validé
Règlement intérieur	Le candidat a proposé son propre règlement.	<p>Validé</p> <p>Sauf trois questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur par écrit. <b>Mise en œuvre ? Le candidat a expliqué la démarche qui est validée</b></li> <li>- La garde des effets personnels à l'accueil sans responsabilité ? <b>Suppression : pas de garde d'effets personnels pour les particuliers</b></li> </ul>

Conditions générales de vente	Le candidat a proposé ses propres conditions.	Validé Sauf trois questions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faut-il un devis pour tous les achats ou est-ce seulement pour les groupes ? Uniquement pour les groupes</li> <li>- Art 3.2 : il existe une contraction entre le mémoire technique et les conditions. Ces dernières prévoient une clause limitative de temps alors que le mémoire indique « sans limite de temps ». Pas de limite pour les particuliers</li> <li>- Article 7 : constitue un cas de force majeure : orage, vent. Il peut être envisagé une fermeture exceptionnelle à la demande de l'agglo (ex : plan de secours – évacuation parc animalier). A ajouter</li> <li>- Art 3.2 : modification du nombre avec une marge. Prise en charge de 10 % par rapport au nombre. A contrario, si le bon pour accord est pour 100 mais qu'il y a 120 personnes, la facture sera effectuée pour 120 personnes.</li> </ul>
-------------------------------	---	--

**Echanges du 11 février 2019 – Traité de concession**

- Page 4 : une erreur a été commise sur l'amplitude horaire pour les vacances scolaires jusqu'au 31 août : il s'agit de 13H30 à 19H00 pour les particuliers et non pas de 11H à 19H00. Pendant les vacances d'Automne, cette amplitude est bien de 11H00 à 17H30 pour les particuliers. **La demande est validée.**
- Page 5 : j'ai remis le paragraphe qui existait à l'origine et qui n'apparaît plus dans la dernière version que vous avez envoyée sur les règles propres aux réservations des particuliers. **Ce texte ne doit pas figurer dans le traité mais dans vos conditions générales de vente.**

- Page 6 : cette partie n'a pas été évoquée lors de notre réunion du 5 février mais j'ai remis ce qu'il nous avait demandé de remplir et qui n'apparaît plus dans la dernière version que vous avez envoyée sur la description du traitement faisant l'objet de la sous traitance. En ce qui concerne l'exécution du service objet du présent contrat, notre avocat nous indique qu'il appartient à la CASQ de remplir cette partie. **La modification est acceptée.**
- Page 9 : modalités de révision tarifaire. Février au lieu d'avril. En effet, avril est trop tardif pour revoir les tarifs puisque la saison a déjà commencé. Il convient de revoir les tarifs au plus tard en février de l'année N pour application au moment de l'ouverture de la nouvelle saison et pour l'établissement des devis qui intervient bien avant l'ouverture officielle. **La modification est acceptée.**
- Annexe 1 : compte d'exploitation prévisionnel et pièces visées à l'article R.1411-7 du CGCT (pourcentage des charges) :
- Annexe 2 : CGV.
  - J'ai ajouté que la présence d'un nombre de pratiquants supérieur à la commande entraîne une facturation des pratiquants ne figurant pas dans la commande. **La modification est acceptée.**
  - Sur les 2H30, j'ai modifié de manière à distinguer les 2H30 alloués aux Groupes du temps illimité pour les particuliers **La modification est acceptée.**
  - J'ai ajouté la fermeture exceptionnelle à la demande de l'agglo du Saint Quentinnois (ex. plan de secours – évacuation parc animalier) comme demandé. **La modification est acceptée.**
- Annexe 3 : règlement intérieur
  - J'ai supprimé la possibilité de laisser ses effets personnels à l'accueil de Isle Aventure et ai indiqué « Il n'y a pas de garde des effets personnels des particuliers (personnes physiques) par Isle Aventure **La modification est acceptée.**
- Annexe 4 : liste des personnels et inventaire des biens nécessaires à l'exploitation.

**La remise de l'offre finale est fixée au Mercredi 13 février 2019 12h.**

## 8 - CONCLUSION

Le candidat a remis son offre dans le délai imparti.

L'offre de ISLE AVENTURE (société dédiée créée) apparait techniquement et financièrement avantageuse.

	ISLE AVENTURE
<b>Valeurs brutes ramenées à 10</b>	
La valeur technique	9
La qualité du service offert aux usagers	9
La qualité du compte prévisionnel	8
Les résultats économiques de la délégation	8
<b>Valeurs pondérées</b>	
La valeur technique (35 %)	3,15
La qualité du service offert aux usagers (25 %)	2,25
La qualité du compte prévisionnel (20 %)	1,6
Les résultats économiques de la délégation (20%)	1,6
<b>TOTAL</b>	<b>8,85</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>

L'offre de ISLE AVENTURE est acceptée et sera présentée pour validation au Conseil Communautaire du mois de mars 2019.

Fait à Saint Quentin  
Le 13 février 2019

Le Directeur des finances et de l'Achat Public

Sylvia DESSON

**Concession**

**Parcours aventure en hauteur**

**Parc d'Isle**

Le parc d'Isle Jacques Braconnier, parc urbain d'agrément et parc animalier, couvre une surface de 12 hectares environ en bordure de la Somme, au cœur urbain de l'agglomération de Saint-Quentin. Il jouxte la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, zone naturelle protégée, seule réserve naturelle de France implantée en milieu urbain, qui permet une sensibilisation du public à la protection de l'environnement. L'entrée principale du parc, côté Saint-Quentin, est précédée d'une aire de stationnement, d'une zone de loisirs constituée d'une base nautique, d'une plage, d'un mini-golf et d'un espace de restauration et d'animation, la Guinguette.

A proximité des limites de la réserve naturelle, et dans le plus grand respect de celle-ci, le parc d'Isle a été aménagé dans les années 1970. Il se veut un espace de détente et de loisirs sportifs, familiaux et éducatifs. De nombreuses activités ludiques et sportives comme l'aviron, le canoë, la pêche, ou la course à pied s'y côtoient. Les espaces de pique-nique, les aires de jeux pour enfants, les sentiers de découverte équipés de signalétiques portant sur la faune et la flore du site font du parc d'Isle un espace de détente et de découverte au service des habitants de la Communauté d'Agglomération.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération du Saint Quentinois souhaite développer son offre d'animation au sein du parc d'Isle et créer un parcours aventure.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

## 1. Nature et durée du contrat

Il s'agit d'une concession exploitée aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire s'engage à faire son affaire personnelle du matériel indispensable à l'exploitation, qu'il s'agisse de biens mobiliers.

La délégation est applicable et prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019, elle est établie pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

## 2. Définition du service

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours de difficultés croissantes : de très facile à très difficile.

La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place des équipements de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- La mise en application sur parcours de test pour validation par un opérateur
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

Cette prestation est assurée par des opérateurs diplômés du CQP OPAH pour le personnel intervenant en secours et par des salariés non diplômés du CQP pour aider à la gestion du parc, l'accueil, la surveillance et le conseil.

Le prestataire est autorisé à vendre des boissons fraîches, glaces, barres chocolatées et confiserie.

### **2.1 Objectifs d'exploitation**

- Définition – description des parcours :

L'activité comporte 8 parcours acrobatiques en hauteur.

Ceux sont de difficultés croissantes : de vert à noir.

- 3 parcours « verts » : 2 pour enfants (respectivement 13 et 10 ateliers) et 1 pour adultes (13 ateliers)
- 2 parcours « bleus » (16 et 14 ateliers)
- 2 parcours « rouges » (15 et 17 ateliers)
- 1 parcours « noir » (12 ateliers)

L'ajustement du nombre d'ateliers se fait au fur et à mesure du montage. Il y a ajustement / modification des ateliers et de leur tracé en fonction de la configuration et des contraintes du

patrimoine arboré. Le nombre d'ateliers sera définitif à l'issue de la phase de montage et de la vérification par l'organisme indépendant.

Le parcours pourra évoluer en cours de concession.

Les différents parcours comportent des ateliers très divers (près de 110 ateliers) : pont népalais, pont chinois, pont snake, pont de câble, pont de corde, filet plat, filet U, filet à grimper, échelle verticale, saut de tarzan, tyrolienne, ....

Des zones de brief sont également délimitées afin de décrire le parcours, de préciser les consignes d'utilisation du matériel, les consignes de sécurité propres aux déplacements au sol et sur les ateliers, les explications de début de séance sous la forme de briefing.

- Objectif d'exploitation :

Offrir au public varié du parc d'Isle la possibilité de s'adonner en toute sécurité et de manière ludique à la pratique de parcours acrobatiques en hauteur avec des niveaux de difficultés adaptés pour chacun, dans un cadre naturel et verdoyant.

- Animations, évènements :

- ✓ Accueil de groupes (particuliers, scolaires, centres aérés, associations, entreprises, structures spécialisées type IME, .....),
- ✓ Organisation de séminaires,
- ✓ Animations de type team building,
- ✓ Comités d'entreprises (billetterie),
- ✓ Activités « after work »,
- ✓ Animations nocturnes,
- ✓ Activités en lien avec les animations définies dans le cadre du programme annuel du parc,
- ✓ Autres activités comme la catapulte humaine

## **2.2 Mode d'exploitation – Règlement**

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente convention (annexe 3).

## **2.3 Amplitude horaire**

Période d'ouverture :

Du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au dimanche 3 novembre 2019 inclus.

Les années suivantes, les périodes sont les suivantes :

- Ouverture : dernière semaine de mars OU 1<sup>ère</sup> semaine d'avril,
- Fermeture : la fin des vacances d'automne

Horaires d'ouverture :

Pour les particuliers : Du 1er avril au 3 novembre 2019

- Ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11H00 à 19H00 jusqu'au 29 septembre et de 11H00 à 17H30 du 5 octobre au 3 novembre.

- Ouvert tous les mercredis après-midi de 13H30 à 19H00 jusqu'au 2 octobre. Après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée sur page FB de Isle Aventure
- Ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août, de de 13H30 à 19H00
- Ouvert tous les jours pendant les vacances d'Automne de 11H00 à 17H30
- Fermé tous les lundis sauf si le lundi est un jour férié, ou sur décision de la Direction de Isle Aventure de faire une ouverture exceptionnelle en fonction de la charge de la demande.
- Dernier équipement pour accéder aux parcours à 16H00 jusqu'au 29 septembre et à 15H00 à partir du 5 octobre 2019.

Pour les groupes : Du 1er avril au 3 novembre sur réservation directement auprès de l'équipe de Isle Aventure.

Il sera toutefois possible d'effectuer des ouvertures exceptionnelles en dehors de la période 1er avril – 3 novembre, sous réserve acceptation de la Direction Isle Aventure, disponibilité du personnel, et conditions météorologiques.

Les jours et horaires sont validés par Isle Aventure.

Les horaires pourront varier selon les conditions météorologiques.

Sur décision du concédant, les activités relatives au team building, évènements privatifs ou séminaires pourront excéder les plages horaires définies ci-dessus.

## **2.4 Régime tarifaire**

Le délégataire devra proposer une gamme tarifaire complète avec a minima :

- Tarif Junior 1 : + ou = 6 ans, entre 1m et 1,30 m
- Tarif Junior 2 : entre 1,30 et 1,45 m
- Tarif ado : - 18 ans, supérieur ou égal à 1,45 m
- Tarif adulte : 18 ans ou +
- Tarif groupe .....

Les tarifs sont détaillés à l'Annexe 2.

## **3. Obligations et engagements du délégataire**

### **3.1 Les obligations et engagements**

- Le délégataire organise et gère le service de façon à atteindre les objectifs fixés par l'Agglomération.
- Il respecte le principe d'égalité des usagers.
- Il respecte le principe d'évolution du service.
- Il assure la gestion financière et comptable du service.

- Il élabore le règlement d'exploitation du service conforme aux dispositions de la présente convention Toute modification ultérieure du règlement d'exploitation intervenant sur proposition motivée du délégataire, est approuvée par l'Agglomération par voie d'avenant.
- Il veille à l'application et au respect du règlement d'exploitation.
- Il tient une comptabilité conforme aux prescriptions du plan comptable
- Il fournit les pièces visées à l'article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance du 26 janvier 2016, le Compte d'Exploitation Prévisionnel sur la totalité de la délégation, les procès-verbaux des assemblées

## **3.2 Le règlement général à la protection des données (RGPD)**

### **3.2.1 Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### **3.2.2 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : exécution de la concession.

La nature des opérations réalisées sur les données est : constitution d'un fichier clientèle.

La ou les finalité(s) du traitement sont : constitution d'un fichier clientèle.

Les données à caractère personnel traitées sont : nom/prénom/raison sociale éventuelle/adresse/tél/adresse email.

Les catégories de personnes concernées sont : tous clients, organisateurs potentiels.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : L'ensemble de ses contacts ayant un intérêt pour le service

### **3.2.3 Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel

il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
  - veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
  - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Sous-traitance :

**LE CANDIDAT DEVRA INDIQUER l'option choisie au moment de la remise de l'OFFRE**

Le candidat choisit l'option A.

**Option A (autorisation générale)**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

**Option B (autorisation spécifique)**

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité [...] (ci-après, le « sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **4. Moyens et biens fournis par le délégataire**

Le délégataire s'engage si tel n'est pas le cas à créer une société dédiée pour l'exploitation de ce service.

Les moyens seront consacrés en priorité à l'usage de la présente délégation, ils serviront également, si besoin, à la réalisation d'activités annexes.

### **4.1. La politique d'entretien**

L'Agglomération a porté l'investissement lié à la création du parcours aventure en hauteur.

Le délégataire devra entretenir les équipements selon les modalités suivantes :

Montant de l'entretien : inférieur à 2 000 € HT	A la charge du concessionnaire
Montant de l'entretien : supérieur ou égal à 2 000 € HT	A la charge de la collectivité

L'entretien comprend les pièces, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

La collectivité :

- pourvoit à l'entretien des arbres
- met à disposition du délégataire pour la saison 2020 un local d'accueil de la clientèle, un conteneur de 2,40 m X 6 m, l'électricité, une connexion internet, un local de 50 m<sup>2</sup> a minima avec une porte de 2,10 h X 2,50 m L, un vestiaire en quantité suffisante, un réfectoire en quantité suffisante, ainsi qu'un bureau de passage.

Pour la saison 2019, elle met à disposition a minima : un local d'accueil de la clientèle, un conteneur de 2,40 m X 6 m, et l'électricité.

### **4.2 Le matériel et contrôle**

La société tient à jour durant l'exploitation un registre d'exploitation : du ressort de l'exploitant il comprend la documentation administrative, les rapports d'exploitation quotidiens, les rapports de contrôle de routine- fonctionnel et périodiques, les rapports de vérification périodique des EPI et leur fiche de vie (selon annexe B EN 15567-2).

La société établit un plan d'organisation des secours comprenant notamment la description des procédures d'évacuation d'un blessé sur le parcours.

Elle tient également jour les rapports de diagnostic arboricoles.

L'exploitant doit s'acquitter de divers contrôles à effectuer sur les parcours :

- Contrôle « de routine » journalier avant ouverture permettant d'identifier les détériorations évidentes depuis la dernière journée d'exploitation – vandalisme, malveillance, branches cassées, arbres foudroyés,...)
- Contrôle fonctionnel trimestriel permettant d'identifier, conformément aux instructions du fabricant, toute détérioration structurelle qui pourrait ne pas avoir été décelée (câbles d'assurage des tyroliennes, intégrité des plates-formes,...)

- Contrôle visuel de routine des EPI (avant et après chaque mise à disposition) et contrôle complet (vérification périodique annuelle)
- Contrôle principal périodique annuel réalisé par un organisme d'inspection indépendant : c'est un contrôle approfondi des différents documents du registre d'exploitation, de l'état de conservation de l'ensemble des composants avec une attention particulière sur la fatigue potentielle des éléments de sécurité (câble, terminaisons, ancrages), du fonctionnement de l'ensemble des dispositifs d'assurance et des ateliers.

L'objectif de ce contrôle est :

- de donner un avis sur le maintien en exploitation du parcours,
- de déceler toute usure ou défauts et dans ce cas, proposer des actions correctives.

Ce contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de vérification périodique documenté et référencé. L'avis doit être clairement motivé sur la base de référentiels techniques ou règles de l'art.

### **4.3 Le personnel**

Le délégataire sera chargé du recrutement, de la gestion et de la formation.

Le délégataire sera chargé du recrutement, de la gestion et de la formation notamment pour le diplôme de CQP OPAH : Certificat de Qualification Professionnelle des Opérateurs de Parcours Acrobatiques en Hauteur, et ce pour l'ensemble des collaborateurs intervenant sur les parcours.

Le délégataire devra avoir à son service le personnel nécessaire et suffisant pour permettre la bonne exécution du service.

Le délégataire s'engage à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et de leur apporter toutes les formations nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

### **4.4 Continuité du service**

Le délégataire est à ce jour, en capacité d'assurer le service sans rupture lors de la mise en place de la délégation (moyens matériels et humains).

## **5. Obligations de l'Agglomération**

L'Agglomération du Saint-Quentinois définit les grandes orientations de la politique :

- elle définit les objectifs à atteindre ;
- elle valide les tarifs proposés ;
- elle valide le règlement d'exploitation ;
- elle contrôle les modalités d'exécution du service.

## **6. Conditions économiques d'exploitation du service**

### **6.1. Régime financier**

L'exploitation du service étant effectuée aux risques et périls du délégataire, l'Agglomération lui laisse l'ensemble des produits d'exploitation en résultant, à charge pour lui d'assumer l'ensemble des charges.

### **6.2 Modalités de révision tarifaire**

Tarifs soumis à révision en février de l'année N selon formule :

$$P_n = P_0 \times (S_n / S_0)$$

$P_n$  = prix unitaire HT à réviser par PASS

$P_0$  = prix unitaire HT par PASS de référence = avril 2019

$S_n$  = dernier indice connu au moment de la notification

$S_0$  = moyenne arithmétique de l'indice du mois de référence N-1 au mois de référence N

Indice = Indice INSEE 01565195- Salaires et charges. Tous salariés. Activités spécialisées, scientifiques, techniques. Base 100 en décembre 2008

### **6.3. Reversement par le délégataire à l'Autorité Organisatrice**

Le délégataire versera une redevance d'occupation d'un montant de 3 200 € TTC par an. Cette redevance sera versée au cours du deuxième semestre de l'année.

### **6.4. Pénalités de retard**

Si le délégataire ne s'acquitte pas en temps voulu des sommes dues à l'Autorité Organisatrice, ces sommes sont de plein droit majorées à compter de leur date d'exigibilité, de pénalités de retard calculées prorata temporis au taux d'intérêt général légal majoré de deux points.

## **7. Comptabilité et contrôle de l'Autorité Organisatrice**

### **7.1. Cadre général**

Le délégataire tient une comptabilité analytique permettant d'isoler objectivement les activités exercées dans le cadre de la présente délégation de service public.

Le délégataire communiquera pour chaque trimestre pour l'Autorité Organisatrice un tableau des résultats comptables intermédiaires.

### **7.2. Rapport annuel de la délégation**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016, et pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le délégataire s'engage à produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un compte

rendu d'activité comprenant tous les éléments statistiques caractérisant l'activité du service faisant l'objet de la présente convention et un compte rendu financier détaillé.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le compte rendu financier rappelle les conditions économiques générales de chaque année d'exploitation. Les contrats de sous-traitance devront également être transmis.

### **7.3. Contrôle de l'Autorité Organisatrice**

Le délégataire est soumis à toutes les mesures de contrôle et à la production de toutes les justifications prévues à la législation en vigueur pour les entreprises liées aux collectivités locales par une convention financière.

Ainsi, l'Autorité Organisatrice a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le rapport annuel que dans les comptes d'exploitation. A cet effet, ses agents ou toute personne dûment mandatée par elle, peuvent se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de l'Autorité Organisatrice sont sauvegardés.

Des réunions doivent être régulièrement organisées entre l'Autorité Organisatrice et le délégataire. La fréquence sera, à minima, semestrielle.

## **8. Garanties**

### **8.1. Responsabilité du délégataire**

Dès l'entrée en vigueur de la présente délégation, le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'Autorité Organisatrice ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du délégataire, cette dernière renonçant par avance à tout recours à l'encontre de l'Autorité Organisatrice ou de ses assureurs.

En cas de sinistre, le délégataire prend immédiatement toute mesure conservatoire afin d'assurer la continuité du service.

### **8.2. Assurances**

Le délégataire devra, conformément à la législation en vigueur, contracter auprès d'une compagnie spécialisée, une assurance illimitée du risque couvrant les responsabilités que lui-même et l'Autorité Organisatrice encourent du fait de l'exploitation des services.

Il est, assuré selon les usages du droit commun pour sa responsabilité découlant de l'exploitation et couverte pour les biens mobiliers affectés à l'exploitation contre le risque d'incendie.

Les polices ainsi conclues comportent une renonciation formelle à tout recours contre l'Autorité Organisatrice.

Le délégataire fournira à l'Autorité Organisatrice les attestations annuelles concernant l'accomplissement de ses obligations en matière d'assurance.

## **9. Sanctions**

### **9.1. Sanctions - résolutoires**

#### **9.1.1. Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité dans l'hypothèse suivante :

- dépôt de bilan du délégataire, jugement de liquidation judiciaire.

Le sort du personnel et la dévolution des biens sont réglés dans les conditions de l'article 10.2 relatif à la résiliation anticipée.

#### **9.1.2. Déchéance**

L'Autorité Organisatrice peut mettre fin à la présente convention sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir par ailleurs, en cas de :

- Fraude ou malversation de la part du délégataire,
- Manquements graves ou transgressions répétées des clauses de la présente convention ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de cinq jours, et notamment si le service est interrompu totalement ou partiellement pendant plus de dix jours consécutifs ou, si du fait du délégataire, la sécurité est compromise par défaut grave d'entretien des installations ou du matériel,
- Dans les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire compromettrait l'intérêt général.

La déchéance est prononcée par l'Autorité Organisatrice, après mise en demeure du délégataire de remédier aux fautes constatées dans un délai que l'Autorité Organisatrice lui impartit. La déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au délégataire.

Le sort du personnel et la dévolution des biens sont réglés dans les conditions de l'article 10.2 relatif à la résiliation anticipée.

### **9.2. Contentieux — juridiction compétente**

Tout litige lié à l'exécution de la délégation entre le délégataire et l'Autorité Organisatrice sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

## **10. Fin du contrat**

### **10.1. Cadre général**

La présente convention cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- expiration normale du contrat ;
- résiliation du contrat ;
- déchéance du contrat.

A la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'Autorité Organisatrice se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service. Elle est alors subrogée dans les droits et obligations du délégataire à l'égard des tiers.

Une nouvelle procédure sera lancée 1 an avant la fin de la présente concession.

### **10.2. Résiliation anticipée**

Ce mode de résiliation s'applique aux cas suivants :

- la résiliation pour motif d'intérêt général,
- la résiliation de plein droit,
- la déchéance.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice peut, par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception, résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis minimum de 6 mois.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

a) Les biens du délégataire pourront être repris par l'Autorité Organisatrice, après accord du délégataire à leur valeur nette comptable.

b) En réparation du préjudice subi par la rupture anticipée de la convention, l'Autorité Organisatrice verse au délégataire une indemnité dont le montant est fixé à dire d'experts ou à défaut d'accord entre les parties, par la juridiction administrative compétente.

c) Les sommes dues au titre des rachats ou indemnités définis ci-dessus sont mandatées au plus tard dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation.

d) A compter de la date d'exigibilité jusqu'à celle de leur mandatement, les sommes dues au titre des dispositions du présent article portent intérêt selon les termes de l'article 6.4. relatif aux pénalités de retard.

Pendant la durée du préavis sont mises en œuvre les procédures contradictoires au titre des dispositions ci-dessus relatives aux modalités de versement d'inventaire de constat d'entretien, de valorisation des éléments d'exploitation repris par l'Autorité Organisatrice au titre des dispositions ci-dessus et sont arrêtées les modalités de versement.

### **10.3. Reddition des comptes**

Le délégataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des comptes puisse être soldé au maximum 6 mois après la date de fin de la présente convention.

Il s'agit notamment :

- des régularisations de TVA éventuelles ;
- des reversements éventuels du délégataire.

En cas de situation contentieuse non résolue à la date de la cessation de la convention, les parties se rapprochent, préalablement aux opérations de clôture, pour examiner l'opportunité de poursuivre ou d'abandonner le ou les contentieux :

- en cas de décision formelle de poursuivre, les parties conviennent des modalités de suivi et de règlement des soldes à l'issue des opérations,
- en cas de décision de ne pas poursuivre, il est procédé, par le délégataire, au règlement des sommes contestées par l'administration fiscale et au remboursement desdites sommes par l'Autorité Organisatrice.

De plus, pendant cette période et le plus tôt possible, la société doit établir les états permettant de procéder aux régularisations éventuelles de TVA et le décompte des droits à déduction résiduels, transférables au nouvel exploitant.

L'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre par le délégataire en étroite collaboration avec l'Autorité Organisatrice.

## **11. Dispositions diverses**

### **11.1. Notifications - mises en demeure**

En cas de retard, de non-exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge du délégataire par la présente convention et cinq jours calendaires après une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse, le délégataire peut être redevable sur simple décision de l'Agglomération d'une indemnisation forfaitaire égale à 300 euros par jour de persistance de l'infraction.

En cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service, d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles, d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligences graves, après une mise en demeure restée infructueuse pendant cinq jours calendaires, le délégataire peut être redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 300 euros par jour.

En cas de non-production des documents prévus de la présente convention et de cinq jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse, une pénalité égale à 300 euros est appliquée par jour de retard.

En cas de mise en danger des personnes, telle que définie à l'article 223-1 du Code pénal, l'indemnité de 500 € est due à compter du jour de la constatation de l'infraction par la commune, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Les notifications ou mise en demeure dans le cadre de la présente convention et de ses avenants éventuels, sauf disposition contraire expresse, sont réalisées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas à l'application des sanctions coercitives et résolutions ci-avant prévues.

## **11.2. Election de domiciles**

**Pour l'Autorité Organisatrice :**  
Agglomération du Saint-Quentinois  
58 boulevard Victor Hugo  
02108 SAINT-QUENTIN

**Pour le délégué :**  
Isle Aventure  
18 boulevard Léon Blum  
02100 SAINT-QUENTIN

## **11.3. Conditions et clauses de réexamen**

### **11.3.1 Conditions générales**

Si des modifications sensibles de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution de la délégation ainsi que des événements extérieurs au service mais de nature à en modifier les conditions de fonctionnement devaient intervenir, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu au réexamen des conditions d'exploitation, de la composition des formules de révision, de la nature et de la répartition des charges.

En cas de disparition ou de modifications réglementaires ou conventionnelles de la publication des indices, les parties se mettent d'accord sur de nouveaux indices de référence, sur une formule de raccordement et sur les coefficients de pondérations. Ces dispositions sont notifiées par lettre recommandée AR par l'autorité délégante au délégué.

### **11.3.2 Clauses de revoyure**

D'un accord commun, les parties conviennent de se rencontrer au terme du 3<sup>ème</sup> bilan comptable de la délégation, pour effectuer un point statistique et financier de l'activité. Ce, afin d'en tirer les conclusions nécessaires, dans l'intérêt réciproque des signataires.

Saint-Quentin, le

# Annexes

**Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel et pièces visées à l'article R.1411-7 du CGCT  
(pourcentage des charges)**

**Annexe 2 : Grille tarifaire et CGV**

**Annexe 3 : Règlement d'exploitation**

**Annexe 4 : Liste des personnels et inventaire des biens nécessaires à l'exploitation**

**Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel et pièces visées à l'article R.1411-7 du CGCT (pourcentage des charges)**

## COMPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	année 2026
<b>I/ RECETTES</b>	<b>142 845,00</b>	<b>203 924</b>	<b>241 446</b>	<b>245 261</b>	<b>249 137</b>	<b>253 076</b>	<b>257 077</b>	<b>261 142</b>
produits parcours en hauteur	141 345,00	201 424	238 446	242 261	246 137	250 076	254 077	258 142
produits snack	1 500,00	2 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
<b>II/ DEPENSES</b>	<b>157 000,00</b>	<b>202 813,00</b>	<b>244 446,96</b>	<b>248 847,42</b>	<b>251 493,35</b>	<b>244 152,45</b>	<b>246 824,92</b>	<b>249 510,97</b>
Masse salariale	93 050,00	137 565,00	176 752,00	180 287,04	182 054,56	183 822,08	185 589,60	187 357,12
Indemnités primes	4 500,00	4 567,50	6 000,00	6 090,00	6 181,35	6 274,07	6 368,18	6 463,70
Eau Electricité	500,00	508	515	523	531	539	547	555
Assurance	2 500,00	2 538	2 576	2 614	2 653	2 693	2 734	2 775
Formation	3 500,00	3 553	3 606	3 660	3 715	3 770	3 827	3 884
Contrôle phyto et technique	4 000,00	4 060	4 121	4 183	4 245	4 309	4 374	4 439
Marketing	8 000,00	8 120	8 242	8 365	8 491	8 618	8 748	8 879
Frais de route	5 000,00	5 075	5 151	5 228	5 307	5 386	5 467	5 549
Frais de véhicule et amortissement	5 000,00	5 075	5 151	5 228	5 307	5 386	5 467	5 549
Taxe CFE	1 500,00	1 523	1 545	1 569	1 592	1 616	1 640	1 665
Matières premières snack	750,00	1 250	1 523	1 546	1 569	1 593	1 616	1 641
Frais comptable	3 500,00	3 553	3 606	3 660	3 715	3 770	3 827	3 884
Maintenance	2 000,00	2 030	2 060	2 091	2 123	2 155	2 187	2 220
Concession parc	3 200,00	3 248	3 297	3 346	3 396	3 447	3 499	3 552
Divers (caisse, réservation,...)	10 000,00	10 150	10 302	10 457	10 614	10 773	10 934	11 098
Investissement Isle Aventure	10 000,00	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0
<b>résultat</b>	<b>-14 155,00</b>	<b>1 111</b>	<b>-3 001</b>	<b>-3 586</b>	<b>-2 356</b>	<b>8 923</b>	<b>10 252</b>	<b>11 631</b>
Taux de marge	-0,099093423	0,005448108	-0,012429104	-0,014622316	-0,009456767	0,035258496	0,039878346	0,044538889

**Annexe 2 : Grille tarifaire et CGV**

## TARIFICATIONS SAISON 2019 <sup>1- 10 et 11</sup>

€/ TTC

PARTICULIERS	JUNIOR 1	JUNIOR 2	ADO	ADULTE
Tarif de base	12	15	17	19
Tarif remisé <sup>2</sup>	11,16	13,95	15,81	17,67

GROUPES <sup>3</sup>	JUNIOR 1		JUNIOR 2		ADO		ADULTE	
	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends
Tarif de base	12	12	15	15	17	17	19	19
Tarif remisé <sup>4</sup>	10,8	11,16	13,5	13,95	15,3	15,81	17,1	17,67
Tarif remisé <sup>5</sup>	10,2	10,56	12,75	13,2	14,45	14,96	16,15	16,72
Tarif remisé <sup>6</sup>	9,6	10,2	12	12,75	13,6	14,45	15,2	16,15

COMITES ENTREPRISE	JUNIOR 1	JUNIOR 2	ADO	ADULTE
Tarif de base	12	15	17	19
Tarif remisé <sup>7</sup>	10,2	12,75	14,45	16,15

SEMINAIRES, TEAM BUILDING ET AUTRES ACTIVITES COHESION, EVENEMENTIEL, ACTIVITES EXCEPTIONNELLES <sup>8</sup>

CONDITIONS CUMULATIVES D'ATTRIBUTION DES PASS <sup>9</sup>		
JUNIOR 1	avoir 6 ans révolus	Taille > ou égale à 1 m et < ou égale à 1,30 m
JUNIOR 2		Taille > 1,30 m et < ou égale à 1,45 m
ADO	avoir moins de 18 ans	Taille > 1,45 m
ADULTE	avoir 18 ans et plus	

### AUTRES CONDITIONS

\* sous réserve d'agrément de l'ANCV, les chèques ANCV seront acceptés

\* Isle Aventure est susceptible de conclure des partenariats avec des prestataires offrant des billets remisés aux CE (type ProwebeCE) selon des remises différentes de celles-ci dessus

\* Vente de boissons fraîches, glaces, barres chocolatées et confiseries selon tarif en vigueur pour la saison concernée

<sup>1</sup> selon Conditions Générales de Vente. Voir CGV susceptibles de modification en cours de saison

<sup>2</sup> remise de 7 %. Offre limité aux enterrements de vie de jeune fille, de garçon et aux anniversaires conditions d'accès : minima de 11 pratiquants y compris celui qui fête son événement entrée gratuite pour celui qui fête son événement à condition que le groupe atteigne un minima de 8 pratiquants y compris celui qui fête son événement

<sup>3</sup> définition du groupe : toute prestation qui a fait l'objet d'un devis, d'une acceptation du devis formalisé par un Bon Pour Accord, et du versement d'un acompte (sauf cas particulier des mandats administratifs qui ne versent pas d'acompte).  
Tout effectif inférieur à 11 pratiquants entre dans la catégorie des particuliers  
Exemple de groupes : Ecoles, Centres aérés, Sorties de clubs sportifs, Associations, Sorties Comité Entreprise, Sorties Particuliers.  
L'émission de chaque devis fait l'objet d'une tarification forfaitaire de 5€ TTC par devis pour frais administratifs et traitement dossier

<sup>4</sup> minima 11 pratiquants. Remise de 10 % la semaine et 7 % le week end

<sup>5</sup> minima de 20 pratiquants. Remise de 15 % la semaine et 12% le week end

<sup>6</sup> minima de 30 pratiquants. Remise de 20 % la semaine et 15 % le week end

<sup>7</sup> achat billetterie réservée aux Comités d'Entreprise sous condition achat minima 20 PASS à la fois Remise de 15 %

<sup>8</sup> prestations spécifiques faisant l'objet d'une étude préliminaire et d'une offre sur mesure : sous-traitée par Cit' Loisirs qui refacturera Isle Aventure

<sup>9</sup> Seuls les CQP OPAH sont habilités à déterminer pour chaque pratiquant le PASS qui lui convient

<sup>10</sup> Tarifs soumis à révision en février de l'année N selon formule :  $P_n = P_0 \times (S_n / S_0)$

$P_n$  = prix unitaire HT à réviser par PASS

$P_0$  = prix unitaire HT par PASS de référence = avril 2019

$S_n$  = dernier indice connu au moment de la notification

$S_0$  = moyenne arithmétique de l'indice du mois de référence N-1 au mois de référence N

Indice = indice INSEE 01565195 - Salaires et charges. Tous salariés. Activités spécialisées, scientifiques, techniques. Base 100 en décembre 2008

<sup>11</sup> La Direction de Isle Aventure se réserve le droit d'accorder des bons de réduction et des entrées gratuites, soit à titre de geste commercial, soit dans le cadre de sa participation à des activités de soutien auprès des Ecoles, Associations, etc.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ISLE AVENTURE (« Le Prestataire ») fournit à ses Clients (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, ses prestations de Parcours Acrobatiques en Hauteur.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces conditions sont communiquées systématiquement aux Clients et toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

### ARTICLE 2 - Commandes

Le contrat est réputé formé dès lors que le Client aura matérialisé son accord pour une prestation, laquelle aura fait l'objet d'une communication d'un devis.

Un acompte sera demandé au Client, il ne constitue pas des arrhes au sens de l'article 214-1 du code de la consommation.

Le « bon pour accord » apposé par le Client sur le devis emporte accord du Client sur la prestation et le devis qui lui aura été communiqué. Si l'acompte a été demandé dans le devis par le Prestataire, l'absence de paiement de l'acompte autorise le Prestataire à refuser l'accès à ses prestations.

### ARTICLE 3 - Tarifs

#### 3.1 Dispositions générales

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Le Client pourra être dispensé, au cas par cas, du versement préalable de l'acompte, la dispense étant précisée sur le devis.

#### 3.2 PASS

La répartition des Clients sur les différents PASS disponibles se fait en fonction des tailles. Il est procédé à une vérification préalablement à la prestation. Sauf accord, la présence d'un nombre de pratiquants inférieur à la commande entraîne une réduction inférieure ou

égale à 10 % du montant du devis seulement (non applicable aux Prestations séminaires, animations team building, et prestations événementielles pour lesquelles il n'y a pas de réduction possible malgré un nombre de pratiquants inférieur à la commande). La présence d'un nombre de pratiquants supérieur à la commande entraîne une facturation des pratiquants ne figurant pas dans la commande.

Tout remise conditionnée par la présence d'un nombre de personnes lors de la prestation ne pourra être maintenue qu'à la condition que le seuil de déclenchement de la remise reste atteint au jour de la prestation.

Les bénéficiaires du PASS des Groupes ont droit à 2H30 ou davantage (selon conditions devis) sur les parcours hors briefing et préparatifs et peuvent refaire les parcours auxquels ils ont accès autant de fois qu'ils le veulent dans le cadre des 2H30 (ou selon durée devis). En cas d'acceptation du devis, il est impératif de valider avec le Prestataire le jour et l'heure prévus. Les bénéficiaires du PASS en tant que Particuliers (personnes physiques) n'ont pas de limite de temps sur les parcours auxquels ils ont accès et peuvent refaire les parcours auxquels ils ont accès autant de fois qu'ils le veulent dans la limite des horaires du Parc.

### ARTICLE 4 - Conditions de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés pour les consommateurs et au plus tard à 30 jours date de la facture pour les Clients non consommateurs.

Un acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande, sauf en cas de règlement par mandat administratif.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.



#### ARTICLE 5 – Conditions de réservation

Pour les particuliers : les réservations se font uniquement par le système de réservation en ligne du site internet Isle Adventure. Le pratiquant paie sur place à Isle Adventure le jour de la prestation. Le fait de réserver en ligne n'entraîne pas de paiement en ligne. Ne pas réserver expose le pratiquant à un risque de refus de lui donner accès aux parcours en cas de saturation du Parc. Les personnes ayant réservé sont prioritaires sur celles n'ayant pas réservé.

Pour les groupes : Du 1er avril au 3 novembre sur réservation directement auprès de l'équipe.

#### ARTICLE 6 - Responsabilité - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un mois à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier les Services jugés défectueux si leur caractère défectueux est démontré.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

La commande emporte acceptation du règlement de sécurité du site.

Par ailleurs, en cas de retard par rapport à l'horaire convenu entre les Parties, le Prestataire pourra refuser l'accès du Client au site.

#### ARTICLE 7 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constituent un cas de force majeure :

- Un orage pendant l'exécution de la prestation
- des vents qui atteignent ou dépassent 63 km/h sur le lieu d'exécution de la prestation
- la fermeture exceptionnelle à la demande de l'agglo du Saint-Quentinois (ex : plan de secours – évacuation parc animalier).

Le prestataire devra sans délai informer le client de son impossibilité à exécuter sa prestation.

Le Client informé de la situation par le Prestataire, pourra :

- demander l'annulation de la prestation convenue, l'acompte versé lui étant remboursé ;
- demander que la prestation soit décalée dans le temps, le contrat conservant toute sa force entre les Parties.

Or ces cas, en cas d'annulation par le Client de sa venue sur le site à la date convenue, il sera redevable de la totalité de la facture.

#### ARTICLE 8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions du ressort du siège de la société prestataire.

#### ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

**Annexe 3 : Règlement d'exploitation**



## REGLEMENT INTERIEUR

**Bienvenue à Isle Aventure, votre Parc Aventures à Saint-Quentin**

**L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Parcours Acrobatique en Hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs qui indiquent les niveaux de difficultés (voir récapitulatif des parcours). Chaque parcours indique les autorisations d'accès sous la forme des PASS bracelets, accordés en fonction du PASS acheté, de la taille, de l'âge et de l'évaluation faite par nos opérateurs.

#### La prestation fournie comprend :

- La fourniture et la mise en place de l'Équipement de Protection **Individuelle** (EPI) des pratiquants.
- La description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance sous la forme du briefing.
- La mise en application sur parcours test pour validation par un opérateur comprise dans le briefing.
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels ainsi que les interventions en cours de séance.
- La délivrance de consignes de sécurité propres aux déplacements au sol et sur les ateliers

**Le personnel de Isle Aventure n'a pas pour mission d'encadrement, mais de surveillance, conseil et secours.**

*En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...)  
la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre  
sécurité.*

*La capacité d'accueil du Parc est volontairement limitée pour votre sécurité et votre plaisir.*

*L'entrée pourra être refusée aux personnes n'ayant pas réservé.*

- L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture (cf. affichage)



**CONDITIONS D'ACCES (applicable à toute personne présente sur le site)**

- La prestation ne peut avoir lieu sans avoir préalablement acquitté le paiement du PASS accordé par nos opérateurs (à l'exception des Groupes dont les conditions de paiement sont différentes).
- Il sera demandé au pratiquant une garantie sous la forme d'une pièce d'identité qui lui sera restitué au retour du matériel d'équipement prêté par Isle Aventure.
- Tout pratiquant qui a commencé un parcours ne peut prétendre à un remboursement de son PASS même si le pratiquant déclare forfait.
- Seul le pratiquant qui déclare forfait à l'issue du briefing, ou du parcours test, avant même d'avoir entamé un quelconque parcours faisant partie de son PASS, peut prétendre à un remboursement de son PASS.
- Les PASS achetés dans le cadre de bons cadeaux, octroyés à titre gracieux, achetés auprès des CE, Amicales, ou tout autre organisme et dont la date de validité est dépassée seront systématiquement refusés. Idem pour les bons de réduction.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en Responsabilité Civile.
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur par écrit : il vous sera demandé à cet effet de signer une reconnaissance écrite.
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des plateformes d'arrivées des tyroliennes.
- Respecter les balisages et les cheminements au sol : il est strictement interdit de se déplacer en dehors des zones de balisages, de passer sous ou au-dessus des cordes qui servent à interdire le déplacement sur certaines zones.
- ✓ ● Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet ou détritrus que ce soit !).
- Utiliser les poubelles prévues à cet effet.
- Ne pas fumer ni faire du feu.
- Nos amis les chiens sont les bienvenus, à condition qu'ils soient tenus en laisse. Leurs propriétaires sont priés de ramasser et de conserver leurs déjections à l'aide des sachets mis à disposition à l'accueil.
- Les pique-niques sont autorisés dans les zones réservées à cet effet, mais interdits dans les zones de jeux et d'activité.

*Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent*

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est exigé notamment chaussures de sport fermées

- Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber, ni aucun accessoire pouvant s'accrocher (foulards, capuches, boucles d'oreilles, piercings, etc.). Il sera demandé aux pratiquants porteurs d'un piercing sur le ventre d'apposer un scotch qui leur sera fourni afin d'éviter tout risque d'accrochage et de déchirement susceptible de causer une blessure.
- Evitez les objets de valeur (lunettes, bijoux, clefs, etc.)
- ✓ ● Il n'y a pas de garde des effets personnels des particuliers (personnes physiques) par Isle Aventure.



- Les pratiquants s'engagent à renoncer expressément à tout recours à l'encontre de Isle Aventure en cas d'incident, perte, vol ou endommagement d'effets personnels.
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité.
- Les cheveux longs doivent être attachés (queue basse).

**La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au Parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.**

### CONDITIONS DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

***Afin de vous permettre de passer un agréable moment, nous vous rappelons qu'évoluer d'arbre en arbre, à plusieurs mètres du sol, de façon totalement autonome, c'est-à-dire sans encadrement, constitue une activité à risque qui implique le strict respect d'un certain nombre d'obligations et de consignes de sécurité.***

- Faire preuve de vigilance, et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante (il est rappelé que les Parcs d'Aventure en Hauteur -PAH- se situent en milieu boisé).
- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités, ainsi qu'aux femmes enceintes.
- Ne pas être sujet au vertige.
- Avoir acquitté un droit d'entrée
- Avoir suivi les explications de début de séance, les consignes de sécurité, et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités, y compris pour les pratiquants réguliers.
- Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site pendant toute la durée de l'activité.
- Pour les groupes composés en tout ou partie de PASS JUNIOR 1, il est indispensable qu'une ou plusieurs personnes du personnel pédagogique de l'Etablissement ayant organisé la sortie, restent au sol.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données.
- Avoir pris connaissance des documents affichés, relatifs :
  - Aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser
  - Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité qui sont affichées.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.



**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE  
AUTONOME : VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE  
SECURITE**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par ISLE AVENTURE et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par ISLE AVENTURE n'est pas autorisée.
- Toute personne ne remettant pas l'intégralité du matériel qui lui a été prêté avant de quitter le Parc en fin de séance, s'expose à des poursuites de la part de ISLE AVENTURE.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité.
- Il est en de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (Ligne de Vie Continue, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- **Il est strictement interdit d'enlever son baudrier en cours de parcours, de même qu'il est strictement interdit de modifier le serrage du baudrier qui a été effectué par un opérateur qualifié. Le non-respect de cette consigne vous expose à des blessures et accidents pouvant être d'une extrême gravité et engage votre responsabilité personnelle.**
- En cas de difficulté sur un parcours qui nécessite l'aide d'un opérateur, un sifflet est à votre disposition qui vous permettra d'alerter l'opérateur afin que celui-ci puisse intervenir.

**La direction se réserve le droit :**

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres
- Ou irrespectueux des personnes, qu'il s'agisse des clients de ISLE AVENTURE ou de son personnel, des installations ou de l'environnement
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**LA SOCIETE ISLE AVENTURE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT  
DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

**Annexe 4 : Liste des personnels et inventaire des biens nécessaires  
à l'exploitation**

## LISTE DU PERSONNEL

L'équipe sera décomposée de la façon suivante sur 2019 :

- En plus de la DG et du Président
- Un responsable de site en CDI
- Un responsable de jour pour suppléer le responsable de site (8 mois) qui sera la personne actuellement présente durant les travaux, elle passera son CQP et est issue de l'association de réinsertion professionnelle.
- Un détachement de notre service commerciale (Cit Loisirs)
- 3 CQP équivalent 5 mois dont deux sont déjà définis.
- 2 « saisonniers » sans CQP, équivalent 3 mois afin d'assurer la surveillance, l'accueil des groupes et des clients, préparation des équipements.
- Il est évident que cela sera variable et adapté en fonction des réservations des groupes, du taux de fréquentations des particuliers et des conditions météorologiques.

## INVENTAIRE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

### **Moyens techniques et matériels pour la maintenance**

- ✓ Matériel de montage et levage :
  - Des tireforts
  - Tirevit
  - Un ensemble d'anneaux cousus
  - Un ensemble de sangles de levage de capacité de 2 T et de différentes tailles
  - Un palan
- ✓ Outillage et électroportatif :
  - 1 caisse à outils complètes avec différentes clés
  - Des boulonneuses, perceuses, visseuses...
  - Scie à onglet, scie à main, scie circulaire
  - Etabli portatif
  - Clef Dynamométrique
- ✓ Moyen de transport :
  - Un véhicule de société permettant d'acheminer une partie du matériel
- ✓ Moyen de communication :
  - Portable
  - Talkie-Walkie
- ✓ Équipement d'accès :
  - Echelle
  - Escabeau
- ✓ Équipement individuel de protection :

L'ensemble de nos intervenants sont équipés a minima de :

- Une tenue de travail
- Chaussures de sécurité pour le travail en hauteur

- Casque
- Gants

Pour les intervenants en hauteur, équipement de cordiste

- Une tenue de travail
- Chaussures de sécurité
- Casque
- Harnais de travail avec les cordes, sacs, descendeur, bloqueur...

### **Moyens techniques et matériels pour l'exploitation**

- La mise en sécurité de nos clients est réalisée de la manière suivante :
- Equipement d'un harnais par nos opérateurs CQP OPAH / gants / casque (ces 2 derniers éléments n'étant pas obligatoires dans la profession mais rendus obligatoires à Isle Aventure) : 175 harnais clientèle + harnais opérateurs en quantité suffisante.
- Sacs intervention pour les opérateurs : 1 sac par CQP.
- Le Président de Isle Aventure est qualifié pour procéder à l'inspection annuelle des EPI. Cette inspection est formalisée dans le Registre des EPI de Isle Aventure. Sont inspectés : harnais, longe, mousquetons, etc.
- Golfette électrique afin de pouvoir effectuer la surveillance et intervenir le plus rapidement possible le cas échéant
- Caisse-enregistreuse
- Chaque opérateur est équipé d'un talkie-walkie
- TPE (pour les cartes bleues)
- Ordinateur ou tablette afin de visualiser le planning de réservation
- Abonnement à un site de réservation en ligne
- Logiciel de gestion comptable et commerciale
- Un véhicule utilitaire
- Un local technique
- Etc.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Parc  
aventure du Parc d'Isle -  
Approbation de la grille  
tarifaire.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers  
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, Mme Myriam HARTOG, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 5 mars 2019,

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire applicable aux prestations du parcours aventure en hauteur, proposée par la société ISLE AVENTURE.

La grille tarifaire comprend des tarifs de bases ainsi que des remises et est proposée en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la grille tarifaire proposée en annexe ;
- 2°) de décider de son application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45081-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## TARIFICATIONS SAISON 2019 <sup>1 - 10 et 11</sup>

€/ TTC

PARTICULIERS	JUNIOR 1	JUNIOR 2	ADO	ADULTE
Tarif de base	12	15	17	19
Tarif remisé <sup>2</sup>	11.16	13.95	15.81	17.67

GROUPES <sup>3</sup>	JUNIOR 1		JUNIOR 2		ADO		ADULTE	
	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends	Semaine	w-ends
Tarif de base	12	12	15	15	17	17	19	19
Tarif remisé <sup>4</sup>	10.8	11.16	13.5	13.95	15.3	15.81	17.1	17.67
Tarif remisé <sup>5</sup>	10.2	10.56	12.75	13.2	14.45	14.96	16.15	16.72
Tarif remisé <sup>6</sup>	9.6	10.2	12	12.75	13.6	14.45	15.2	16.15

COMITES ENTREPRISE	JUNIOR 1	JUNIOR 2	ADO	ADULTE
Tarif de base	12	15	17	19
Tarif remisé <sup>7</sup>	10.2	12.75	14.45	16.15

SEMINAIRES, TEAM BUILDING ET AUTRES ACTIVITES COHESION, EVENEMENTIEL,  
ACTIVITES EXCEPTIONNELLES <sup>8</sup>

### CONDITIONS CUMULATIVES D'ATTRIBUTION DES PASS <sup>9</sup>

JUNIOR 1	avoir 6 ans révolus	Taille > ou égale à 1 m et < ou égale à 1,30 m
JUNIOR 2		Taille > 1,30 m et < ou égale à 1,45 m
ADO	avoir moins de 18 ans	Taille > 1,45 m
ADULTE	avoir 18 ans et plus	

### AUTRES CONDITIONS

\* sous réserve d'agrément de l'ANCV, les chèques ANCV seront acceptés

\* Isle Aventure est susceptible de conclure des partenariats avec des prestataires offrant des billets remisés aux CE (type ProwebeCE) selon des remises différentes de celles

\* Vente de boissons fraîches, glaces, barres chocolatées et confiseries selon tarif en vigueur pour la saison concernée

<sup>1</sup> selon Conditions Générales de Vente. Voir CGV susceptibles de modification en cours de saison

<sup>2</sup> remise de 7 %. Offre limité aux enterrements de vie de jeune fille, de garçon et aux anniversaires  
conditions d'accès : minima de 11 pratiquants y compris celui qui fête son événement  
entrée gratuite pour celui qui fête son événement à condition que le groupe atteigne un  
minima de 8 pratiquants y compris celui qui fête son événement

<sup>3</sup> définition du groupe : toute prestation qui a fait l'objet d'un devis, d'une acceptation  
du devis formalisé par un Bon Pour Accord, et du versement d'un acompte (sauf cas  
particulier des mandats administratifs qui ne versent pas d'acompte).

Tout effectif inférieur à 11 pratiquants entre dans la catégorie des particuliers

Exemple de groupes : Ecoles, Centres aérés, Sorties de clubs sportifs, Associations, Sorties Comité Entreprise, Sorties Particuliers.

L'émission de chaque devis fait l'objet d'une tarification forfaitaire de 5€ TTC par devis pour frais administratifs et traitement dossier

<sup>4</sup> minima 11 pratiquants. Remise de 10 % la semaine et 7 % le week end

<sup>5</sup> minima de 20 pratiquants. Remise de 15 % la semaine et 12% le week end

<sup>6</sup> minima de 30 pratiquants. Remise de 20 % la semaine et 15 % le week end

<sup>7</sup> achat billetterie réservée aux Comités d'Entreprise sous condition achat minima 20 PASS à la fois  
Remise de 15 %

<sup>8</sup> prestations spécifiques faisant l'objet d'une étude préliminaire et d'une offre sur mesure : sous-traitée par Cit' Loisirs qui refacturera Isle Aventure

<sup>9</sup> Seuls les CQP OPAH sont habilités à déterminer pour chaque pratiquant le PASS qui lui convient

<sup>10</sup> Tarifs soumis à révision en février de l'année N selon formule :  $P_n = P_0 \times (S_n/S_0)$

$P_n$  = prix unitaire HT à réviser par PASS

$P_0$  = prix unitaire HT par PASS de référence = avril 2019

$S_n$  = dernier indicie connu au moment de la notification

$S_0$  = moyenne arithmétique de l'indice du mois de référence N-1 au mois de référence N

Indice = Indice INSEE 01565195- Salaires et charges. Tous salariés. Activités spécialisées, scientifiques, techniques. Base 100 en décembre 2008

<sup>11</sup> La Direction de Isle Aventure se réserve le droit d'accorder des bons de réduction et des entrées gratuites, soit à titre de geste commercial, soit dans le cadre de sa participation à des activités de soutien auprès des Ecoles, Associations, etc.



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Signature  
de la convention  
d'objectifs et de moyens  
- Partenariat entre  
la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois et l'Adermas.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEEICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'ADERMAS est une association de type « Loi 1901 », qui a pour vocation d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 28 262 €, inscrite au budget primitif 2019, afin de mener à bien ses projets 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44961-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Convention d'objectifs et de moyens 2019**  
**Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du**  
**Saint-Quentinois et l'association ADERMAS**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2019, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

et :

**L'association ADERMAS**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Quentin, le 2 juillet 1987 sous le numéro SIRET : 378.323.620.00021, dont le siège social est situé 11, rue Bernard Testart, 02610 Moy-de-l'Aisne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stephan ANTHONY, ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

Expose :

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté d'agglomération prend acte que l'Association dénommée ADERMAS a pour objet d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont et Villers-Saint-Christophe.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de cet objectif. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2019, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 262 euros (vingt-huit mille deux-cents soixante deux euros).

Il appartiendra au conseil communautaire de délibérer annuellement sur le renouvellement de la présente convention.

Son renouvellement éventuel est subordonné à la production des justificatifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice à la Communauté d'agglomération :

- Le bilan financier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 15 octobre de l'année N-1 :

- Le budget prévisionnel et le montant de subvention sollicité pour l'année N ;
- Les activités et missions envisagées.

L'Association s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

D'une manière générale, la subvention sera créditée en un seul versement au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

À titre exceptionnel ; ces modalités sont susceptibles d'être modifiées.

Les versements seront effectués, après signature de la présente convention, au compte de l'Association ADERMAS

ouvert à CREDIT MUTUEL

N°IBAN : FR76 1562 9026 7300 0203 4420 153

BIC : CMCIFR2A

### **Article 5 : Exécution de la convention**

L'Association s'engage :

- A déclarer sous un mois à la Communauté d'agglomération tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;

- A fournir sous trois mois le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- A informer sans délai la Communauté d'agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations ;
- A fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A transmettre à la Communauté d'agglomération tout rapport produit par le ou les commissaires aux comptes dans les délais utiles si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes ;
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit sous la forme du logo de la Communauté d'agglomération, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par l'agglomération du Saint-Quentinois ».

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objectif auquel la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération et partagée avec l'Association sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou d'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, et sans préjudice des dispositions de l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre, remettre en cause, diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés à la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019. Elle arrive à expiration le 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue. Il conviendra donc de signer une convention chaque année.

### **Article 11 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et l'Association, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin en 2 exemplaires, le

**Pour l'Association ADERMAS  
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois  
Le Président,**

**Stephan ANTHONY**

**Xavier BERTRAND**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Signature  
de la convention  
d'objectifs et de moyens  
- Partenariat entre  
la Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinois et la  
Maison de l'Emploi et de  
la Formation du Saint-  
Quentinois.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
20/03/19

Date d'affichage :  
09/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers  
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un Groupement d'Intérêt Public, qui a pour vocation l'accompagnement des publics notamment au sein de la Cité des Métiers, et en cohérence avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Saint-Quentinois, la clause d'insertion et la Mission Locale. Elle a également pour objectif d'accompagner les entreprises en matière de diagnostic, de conseil et d'ingénierie. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Maison de l'Emploi et de la Formation bénéficie d'une subvention à hauteur de 450 800 €, inscrite au budget primitif 2019, afin de mener à bien ses projets 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, Mme Marie-Laurence MAITRE ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45015-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Convention d'objectifs et de moyens 2019-2021**

### **Partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2019, ci-après nommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

et :

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, groupement d'intérêt public, sis 9 place La Fayette à Saint-Quentin (02100), SIRET 130 000 557 000 38 et code APE 751 E. dont les statuts ont été approuvés le 7 novembre 2005, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, ci-après nommée « la Maison de l'Emploi »

d'autre part,

Expose :

Le rôle des maisons de l'emploi au sein du service public de l'emploi, créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, a été réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.

L'article L. 5313-1 du code du travail précise les missions des maisons de l'emploi en affirmant le rôle fédérateur de l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.

Les maisons de l'emploi s'inscrivent ainsi pleinement dans la volonté d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Un accent tout particulier est mis sur les problématiques de diagnostic partagé, d'observation du marché de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.

La maison de l'emploi est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés. Elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action. A ce titre, les maisons de l'emploi n'ont pas vocation à devenir des opérateurs de placement mais à inscrire leurs interventions en complémentarité des actions menées par les autres acteurs locaux de l'emploi sur le territoire et à développer une fonction de coordination.

Les Maisons de l'emploi s'inscrivent dans l'organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle. Elles proposent notamment des politiques innovantes afin de prendre en compte les logiques de leur territoire dans le domaine de l'emploi.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté d'agglomération prend acte que la Maison de l'Emploi a pour objectifs principaux :

- L'accompagnement des publics, notamment au sein de la Cité des Métiers, et en cohérence avec :
  - Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Saint-Quentinois ;
  - La clause d'insertion ;
  - la Mission Locale.
- Le service aux entreprises comprenant le diagnostic, le conseil aux entreprises et l'ingénierie.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

Pour les activités se déroulant durant l'année 2019, le montant total de la subvention de fonctionnement que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à la Maison de l'Emploi s'élève à 450 800 € (quatre cent cinquante mille huit cents euros). Celui-ci constitue le montant définitif maximum alloué à celle-ci pour l'année 2019.

Les deux années civiles suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera de 450 800 € (quatre cent cinquante mille huit cents euros), sous réserve chaque année du vote du budget par l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'agglomération.

Les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1 devront parvenir, à la Direction de la Cohésion Communautaire, au plus tard le 30 septembre de l'année N.

La subvention est imputée sur la nature 65738 et la sous-fonction 90 du budget de la Communauté d'agglomération.

### **Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Maison de l'Emploi et de la Formation sera tenue de fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice à la Communauté d'agglomération :

- une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- Un rapport d'activité.

Les deux parties à la présente convention prévoiront une réunion de suivi des opérations au cours du second semestre de chaque année comptable, avant le 30 octobre délai de rigueur, dont l'ordre du jour sera notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activité intermédiaire ;
- la présentation d'une situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activité et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.

La Maison de l'Emploi s'engage :

- A utiliser la subvention dans le respect et l'accomplissement de son objet social ;
- A restituer à la Communauté d'agglomération les sommes éventuellement non utilisées ;
- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 4 : Conditions de paiement**

D'une manière générale, la subvention sera créditée au compte de la Maison de l'Emploi selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50% sera mandaté au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile sur la base du dossier de demande de subvention ;
- le solde sera mandaté au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de chaque année civile.

À titre exceptionnel ; ces modalités sont susceptibles d'être modifiées par avenant.

Les versements seront effectués au compte du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation ouvert à : **CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE**

code banque : 16275

code agence : 00011

n° de compte : 08000511294

clé RIB : 91

#### **Article 5 : Exécution de la convention**

La Maison de l'Emploi s'engage :

- A déclarer sous trois mois à la Communauté d'agglomération toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- A déclarer sous un mois à la Communauté d'agglomération tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration ;
- A fournir sous trois mois le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes en vigueur et à fournir les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A transmettre à la Communauté d'agglomération tout rapport produit par le ou les commissaires aux comptes dans les délais utiles si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes ;
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit sous la forme de la présence du logo communautaire, soit sous la forme du texte suivant : « Maison de l'Emploi soutenu par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ».

## **Article 6 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de(s) projet(s), action(s) et/ou programme(s) d'actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours est réalisée par la Communauté d'agglomération sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de(s) action(s) ou intervention(s), s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

## **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Maison de l'Emploi, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Communauté d'agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés à la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute reconduction tacite est exclue.

## **Article 11 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'agglomération et la Maison de l'Emploi, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Quentin en 2 exemplaires, le

**Pour la Maison de l'Emploi et de la  
Formation du Saint-Quentinois  
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois  
Le Président,**

**Jean-Michel BERTONNET**

**Xavier BERTRAND**

